RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 362 B

MARS 2025

LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DE L'EURE

Président du Conseil départemental : M. Alexandre RASSAËRT

Arrondissement des Andelys

Canton des Andelys	M. Frédéric DUCHÉ
Canton des Andelys	Mme Chantale LE GALL
Canton de Gaillon	Mme Liliane BOURGEOIS
Canton de Gaillon	M. Christophe CHAMBON
Canton de Gisors	Mme Angèle DELAPLACE
Canton de Gisors	M. Alexandre RASSAËRT
Canton de Louviers	M. Daniel JUBERT
Canton de Louviers	Mme Anne TERLEZ
Canton de Pont-de-l'Arche	Mme Maryannick DESHAYES
Canton de Pont-de-l'Arche	M. Arnaud LEVITRE
Canton de Romilly-sur-Andelle	Mme Françoise COLLEMARE
Canton de Romilly-sur-Andelle	M. Thierry PLOUVIER
Canton de Val-de-Reuil	M. Marc-Antoine JAMET
Canton de Val-de-Reuil	Mme Janick LÉGER

Arrondissement de Bernay

Canton de Bernay	M. Nicolas GRAVELLE
Canton de Bernay	Mme Marie-Lyne VAGNER
Canton de Beuzeville	M. Thomas ALEXHAUSER
Canton de Beuzeville	Mme Micheline PARIS
Canton de Bourg-Achard	M. Sylvain BONENFANT
Canton de Bourg-Achard	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE
Canton de Grand -Bourgtheroulde	Mme Nathalie BETTON
Canton de Grand -Bourgtheroulde	M. Michaël ONO DIT BIOT
Canton de Brionne	Mme Myriam DUTEIL
Canton de Brionne	M. Jean-Pierre LE ROUX
Canton de Pont-Audemer	M. Francis COUREL
Canton de Pont-Audemer	Mme Florence GAUTIER

Arrondissement d'Evreux

Canton de Breteuil	M. Gérard CHÉRON
Canton de Breteuil	Mme Jocelyne DE TOMASI
Canton de Conches-en-Ouche	Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
Canton de Conches-en-Ouche	M. Marcel SAPOWICZ
Canton d'Evreux 1	Mme Stéphanie AUGER
Canton d'Evreux 1	M. Manuel ORDONEZ
Canton d'Evreux 2	Mme Karêne BEAUVILLARD
Canton d'Evreux 2	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
Canton d'Evreux 3	M. Xavier HUBERT
Canton d'Evreux 3	Mme Diane LESEIGNEUR
Canton du Neubourg	M. Jean-Paul LEGENDRE
Canton du Neubourg	Mme Martine SAINT-LAURENT
Canton de Pacy-sur-Eure	Mme Cécile CARON
Canton de Pacy-sur-Eure	M. Pascal LEHONGRE
Canton de Saint-André-de-l'Eure	M. Sylvain BOREGGIO
Canton de Saint-André-de-l'Eure	Mme Julie DESPLAT
Canton de Verneuil-sur-Avre	Mme Colette BONNARD
Canton de Verneuil-sur-Avre	M. Michel FRANÇOIS
Canton de Vernon	Mme Catherine DELALANDE
Canton de Vernon	M. Sébastien LECORNU

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président	**M. Alexandre RASSAËRT**
Vice-présidents :	
1er vice-président	M. Pascal LEHONGRE
2ème vice-président	M. Frédéric DUCHÉ
3ème vice-présidente	Mme Anne TERLEZ
4ème vice-présidente	Mme Stéphanie AUGER
5ème vice-président	M. Sébastien LECORNU
6ème vice-président	M. Jean-Paul LEGENDRE
7ème vice-présidente	Mme Myriam DUTEIL
8ème vice-président	M. Gérard CHÉRON
9ème vice-présidente	Mme Florence GAUTIER
10ème vice-président	M. Thierry PLOUVIER
11ème vice-présidente	Mme Diane LESEIGNEUR
12ème vice-président	M. Xavier HUBERT
13ème vice-présidente	Mme Martine SAINT-LAURENT
Membres :	
	Mme Karêne BEAUVILLARD
	M. Sylvain BONENFANT
	Mme Colette BONNARD
	M. Sylvain BOREGGIO
	Mme Cécile CARON
	Mme Jocelyne DE TOMASI
	M. Thomas ELEXHAUSER
	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
	M. Nicolas GRAVELLE
	M. Daniel JUBERT
	Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
	Mme Chantale LE GALL
	M. Jean-Pierre LE ROUX
	Mme Micheline PARIS
	Mme Marie-Lyne VAGNER
	M. Marc-Antoine JAMET
	Mme Janick LÉGER
	M. Arnaud LEVITRE
	Mme Maryannick DESHAYES

DISPOSITIFS DES ARRETES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

ANNÉE	MOIS RECUEIL	N° RAA	DIRECTION	THEMATIQUE	OBJET
2025	MARS	362B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification de dépendance 2025 - EHPAD Centre Hospitalier de Gisors
2025	MARS	362B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté n°2025-CD27/DS/DST/02
2025	MARS	362B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification 2025 - Association Le Grand Lieu Résidence Autonomie d'Epaignes
2025	MARS	362B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification de dépendance 2025 - EHPAD Villa Saint Michel à Charleval
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-1 - Chèques Accompagnement Personnalisé - Maison Départementale des Solidarités à Evreux
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-3 - Annule et remplace de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Centre médico-social de Breteuil
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-4 - Annule et remplace de la sous régie - Maison Départementale des Solidarité à Evreux
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-2 - Annule et remplace de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Centre médico-social d'Evreux
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-5 - Annule et remplace de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Centre médico-social de Saint André de l'Eure
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-6 - Annule et remplace de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Centre médico-social de Verneuil sur Avre
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-7 - Chèques Accompagnement Personnalisé - Maison Départementale de Pont-Audemer
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-8 - Annule et remplace de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Centre médico-social de Bernay
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-9 - Annule et remplace de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Maison Départementale de Beuzeville
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-10 - Annule et remplace de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Centre médico-social de Bourg Achard
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-11 - Annule et remplace de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Centre médico-social de Brionne
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-12 - Chèques Accompagnement Personnalisé - Centre médico-social du Neubourg
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-19 - Chèques Accompagnement Personnalisé - Fin à la sous-régie d'avances à Beaumont le Roger
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-13 - Annule et remplace de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Maison Départemental de Vernon
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-14 - Annule et remplace de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Centre médico-social des Andelys

ANNÉE	MOIS RECUEIL	N° RAA	DIRECTION	THEMATIQUE	OBJET
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-15 - Annule et remplace de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Centre médico-social d'Étrépagny
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-16 - Annule et remplace de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Centre médico-social de Fleury sur Andelle
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-17 - Annule et remplace de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Centre médico-social de Gisors
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-18 - Annule et remplace de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Centre médico-social de Val de Reuil
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-20 - Annulation de la sous régie - Chèques Accompagnement Personnalisé - Pont de l'Arche
2025	MARS	362B	SOCIAL	NOMINATION TITULAIRE/SUPP	Arrêté conjoint de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Eure
2025	MARS	362B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté n°2025-CD27/DS/DEF/02
2025	MARS	362B	ENFANCE	APPEL A PROJETS	Avis d'infructuosité de l'appel à projets sur le site internet du département de l'Eure
2025	MARS	362B	ENFANCE	TARIFICATION	Arrêté de tarification - Forfait journalier - Association "Petites cabanes"
2025	MARS	362B	ENFANCE	TARIFICATION	Arrêté de tarification - Forfait journalier - Domaine Hestia
2025	MARS	362B	ENFANCE	TARIFICATION	Arrêté de tarification - Forfait journalier - Lieu de vie "Equilibre"
2025	MARS	362B	ENFANCE	TARIFICATION	Arrêté de tarification - Forfait journalier - Lieu de vie "Condéchoise"
2025	MARS	362B	ENFANCE	TARIFICATION	Arrêté de tarification - Forfait journalier - Lieu de vie "La ferme du Clairet"
2025	MARS	362B	ENFANCE	TARIFICATION	Arrêté de tarification - Forfait journalier - Lieu de vie "le Domaine du Milieu"
2025	MARS	362B	ENFANCE	TARIFICATION	Arrêté de tarification - Forfait journalier - Lieu de vie "l'Envol"
2025	MARS	362B	ENFANCE	TARIFICATION	Arrêté de tarification - Forfait journalier - Lieu de vie "le Futur Simple"
2025	MARS	362B	ENFANCE	TARIFICATION	Dotation 2024 - Service Ecoute de l'ADAEA
2025	MARS	362B	ENFANCE	TARIFICATION	Arrêté de tarification - Forfait journalier - Lieu de vie "l'Arc en Ciel"
2025	MARS	362B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté n°2025-CD27/AT
2025	MARS	362B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté n° 2025-CD27/DS/DEF/02
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-2 - Régisseur de l'UTAS de Pont-Audemer
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-9 - Sous-régisseur de l'UTAS de Pont-Audemer
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-10 - Sous-régie de la Maison Départemental de Beuzeville
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-12 - Sous-régie du Centre médico-social du Neubourg
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-11 - Sous-régie du Centre médico-social de Brionne
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-17 - Régie d'avances aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Évreux
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-19 - Régie d'avances aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Évreux
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-18 - Mandataire suppléante de la régie d'avances aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Évreux
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-20 - Régie d'avances aux Chèques Accompagnement Personnalisé de Pont-Audemer
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-19 - Régie d'avances aux Chèques Accompagnement Personnalisé de Beaumont le Roger

ANNÉE	MOIS RECUEIL	N° RAA	DIRECTION	THEMATIQUE	OBJET
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-21 - Suppression de la sous-régie d'avances aux Chèques Accompagnement Personnalisé de Beaumont le Roger
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2025-20 - Régie d'avances de Pont de l'Arche
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-22 - Régie d'avances de Vernon
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-23 - Régie d'avances de Pont de l'Arche
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-1 - Régisseur titulaire UTAS d'Evreux
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-4 - Sous-régisseur titulaire UTAS d'Evreux
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-5 - Sous-régisseur titulaire UTAS d'Evreux
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-6 - Sous-régisseur titulaire UTAS d'Evreux
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-7 - Sous-régisseur du Centre médico-social de Saint André de l'Eure
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-8 - Sous-régisseur du Centre médico-social de Verneuil sur Avre
2025	MARS	362B	ENFANCE	TARIFICATION	Foyer départemental de l'Enfance - dotation annuelle de fonctionnement
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-3 - Régisseur titulaire UTAS de Vernon
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-13 - Sous-régisseur titulaire UTAS de Vernon
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-14 - Sous-régisseur titulaire UTAS Fleury sur Andelle
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-15 - Sous-régisseur titulaire UTAS Gisors
2025	MARS	362B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2025-16 - Sous-régisseur titulaire UTAS Val de Reuil

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 027-222702292-20250131-564314511-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Solidarités

Direction Autonomie et Santé

Pôle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Département de l'Eure
Boulevard Georges-Chauvin – CS 72101 – 27021 Évreux
eureennormandie.fr @EureenNormandie

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 027-222702292-20250131-564314511-AI

Arrête :

Art. 1er. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **429 920,11 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Centre Hospitalier" à Gisors applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	22,71 €
	GIR 3-4	14,41 €
	GIR 5-6	6,11 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 31 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250310-20250310DDSDST-AR

Délégation ressources et éducation
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation solidarités

Direction Solidarités en territoire

Arrêté n°2025-CD27/DS/DST/02

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure n° 2024-S10-1-7 du 18 octobre 2024, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté du 17 janvier 2025 donnant délégation de signature au (à la) directeur (trice) Solidarités en territoire, est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est accordée **au (à la) directeur (trice) Solidarités en territoire par intérim** dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – **Le (la) directeur (trice) Solidarités en territoire par intérim**, a délégation pour signer les actes ci-dessous énumérés, en rapport avec la direction concernée :

❖ Administration générale et gestion

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ Gestion du personnel

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ Gestion financière et comptable

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250310-20250310DDSDST-AR

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € HT**.

Article 5 – ***Le (la) directeur (trice) délégué (e) DS1*** *(Vexin Normand ; Lyons Andelle),*

Le (la) directeur (trice) délégué (e) DS2 *(Evreux - Porte de Normandie),*

Le (la) directeur (trice) délégué (e) DS3 *(Pays de Conches ; Normandie Sud Eure),*

Le (la) directeur (trice) délégué (e) DS4 *(Pays du Neubourg ; Roumois-Seine),*

Le (la) directeur (trice) délégué (e) DS5, *(Pont-Audemer ; Val de Risle ; Pays de Honfleur-Beuzeville ; Lieuvin-Pays d'Auge),*

Le (la) directeur (trice) délégué (e) DS6, *(Bernay Terre de Normandie),*

Le (la) directeur (trice) délégué (e) DS7, *(Seine Normandie Agglomération),*

Le (la) directeur (trice) délégué (e) DS8, *(Seine - Eure),*

ont délégation pour signer les actes ci-dessous énumérés, en rapport avec la direction concernée.

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

- **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement**.

❖ **Actes spécifiques**

- Les conventions relatives à la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, **à l'exclusion de tout autre convention passée avec le Département.**

Article 6 – ***Le (la) responsable équipe interdisciplinaire*** a délégation pour signer les actes ci-dessous énumérés, en rapport avec la prévention et la protection de l'enfance, lors des astreintes de l'Aide Sociale à l'Enfance :

❖ **Actes spécifiques**

- Autorisation de soins et hospitalisation ;
- Accueil provisoire d'urgence ;
- Accueil 72 heures.

Article 7 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 10 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250310-20250310DDSDST-AR

DÉLÉGATION SOLIDARITÉS

DIRECTION SOLIDARITÉS EN TERRITOIRE

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2025-CD27/DS/DST/1

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, sont autorisés à signer, par ordre de priorité :
Direction *solidarités en territoire*	**Johan GIRARD,** Directeur Solidarités en territoire par intérim	1 Béatrice BRIVAL
	Christine HUMBERT, Directrice déléguée DS1 Vexin Normand Lyons Landelle	1 Pierre GUIRAUD
		2 Karine BLAIS
	Nahid JOURDAN, Directrice déléguée DS2 Evreux - Porte de Normandie	1 Eurydice SAMAHA
		2 Ludovic BOURRELLIER
	Eurydice SAMAHA, Directrice déléguée DS3 Pays de Conches ; Normandie Sud Eure	1 Ludovic BOURRELLIER
		2 Nahid JOURDAN
	Ludovic BOURRELLIER, Directeur délégué DS4 Pays du Neubourg ; Roumois-Seine	1 Nahid JOURDAN
		2 Eurydice SAMAHA
	Valérie GOUYSSE, Directrice déléguée DS5 Pont-Audemer ; Val de Risle ; Pays de Honfleur-Beuzeville ; Lieuvin-Pays d'Auge	1 Gaëlle VAUQUELIN
		2 Ludovic BOURRELLIER
	Gaëlle VAUQUELIN, Directrice déléguée DS6 Bernay Terre de Normandie	1 Valérie GOUYSSE
		2 Ludovic BOURRELLIER
	Pierre GUIRAUD, Directeur délégué DS7 Seine Normandie Agglomération	1 Karine BLAIS
		2 Christine HUMBERT
	Karine BLAIS, Directrice déléguée DS8 Seine Eure	1 Christine HUMBERT
		2 Pierre GUIRAUD

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250310-20250310DDSDST-AR

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, sont autorisés à signer, par ordre de priorité :
DS1 Vexin Normand et de Lyons Andelle	**Elodie BIVILLE,** *Responsable équipe interdisciplinaire Lyons Andelle - Fleury sur andelle - Vexin Normand - Gisors*	PAS DE SUPPLÉANCE
DS2 Evreux Porte de Normandie	**Christelle DUVIELLA,** *Responsable équipe interdisciplinaire EPN - MDS Evreux la Madeleine*	
	Anne MERCENNE, *Responsable équipe interdisciplinaire EPN la Rochette- Navarre-Nétreville*	
	Emmanuelle RENAULT, *Responsable équipe interdisciplinaire EPN - Saint André de l'Eure*	
DS3 Pays de Conches Normandie Seine Eure	**Alice PETIT,** *Responsable équipe interdisciplinaire INSE Mesnil sur iton*	
	Stéphanie GOUMAS, *Responsable équipe interdisciplinaire INSE Breteuil sur iton - Conches en ouche*	
DS4 Pays du Neubourg Roumois Seine	**Alice LEROY,** *Responsable équipe interdisciplinaire CMS Bourg- Achard - Grand Bourgtheroulde - Le Neubourg*	
DS5 Pont Audemer Val de Risle de Honfleur Beuzeville Lieuvin Pays d'Auge	**Marie Laure GAUDIN THOMAS,** *Responsable équipe interdisciplinaire Pont Audemer Val de Risle Lieuvin Pays d'Auge, MDD Beuzeville*	
DS6 Bernay Terres de Normandie	**Saîd EZHANI,** *Responsable équipe interdisciplinaire CMS de Brionne - Beaumont Le Roger*	
	Aurélie HUE, *Responsable équipe interdisciplinaire IBTN - MDD Bernay*	
DS7 Seine Normandie Agglomération	**Elise AUTISSIER,** *Responsable équipe interdisciplinaire Les Andelys - Pacy sur Eure*	
	Sabrina SOUAVIN, *Responsable équipe interdisciplinaire Vernon Industrie - Vernon Renaissance*	
DS8 Seine Eure	**Carole NICAISE THOUSEAU,** *Responsable équipe interdisciplinaire Louviers - Gaillon*	
	Amel WAHIB, *Responsable équipe interdisciplinaire Val de Reuil - Pont de l'Arche*	

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 027-222702292-20250304-20250310-AI

Délégation sociale

Direction Autonomie Santé
Pôle hébergement et Services

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2025
Association Le Grand Lieu

Résidence Autonomie d'Epaignes

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap";
- Vu l'arrêté d'autorisation de la résidence autonomie en date du 28 mai 2018
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 027-222702292-20250304-20250310-AI

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2025 pour le relais des aidants, porté par la résidence autonomie et géré par l'association Le Grand Lieu, est fixée à :

- Relais des aidants : 46 640 €

Cette dotation intègre la régularisation de la dotation 2024 (sur 4 mois) pour un montant de 11 660 €.

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice Générale de l'association Le Grand Lieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 4 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025
ID : 027-222702292-20250131-646241644-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Solidarités

Direction Autonomie et Santé

Pôle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Département de l'Eure
Boulevard Georges-Chauvin – CS 72101 – 27021 Évreux
eureennormandie.fr @EureenNormandie

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025
ID : 027-222702292-20250131-646241644-AI

Arrête :

Art. 1er. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté signé par le Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2025.

Art. 2. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **115 903,38 €**

Art. 3. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 4. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Villa Saint Michel" à Charleval applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	21,23 €
	GIR 3-4	13,47 €
	GIR 5-6	5,72 €

Art. 5. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 31 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220-AU

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

La régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, installée à la Maison départementale des Solidarités à Évreux, est modifiée. Les modifications portent sur l'appellation du territoire et son périmètre (article 3).

Article 1er : La distribution de Chèques Accompagnement Personnalisé nominatifs par la voie postale est une voie alternative de remise des aides aux bénéficiaires. Cette distribution n'est donc pas comptabilisée dans la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé.

Article 2 : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Évreux.

Article 3 : La régie d'avances est située à Évreux sur le territoire Sud qui comprend :
- le territoire Évreux Portes de Normandie ;
- le territoire Normandie Sud Eure/Pays de Conches.

L'adresse de la régie est :
Maison départementale des Solidarités - ÉVREUX
11 rue Jean de la Bruyère
27000 ÉVREUX.

Article 4 : La régie d'avances a pour attribution de commander, détenir, délivrer les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Article 5 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220-AU

La régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 6 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 7 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 9 : Les modalités de fonctionnement des sous-régies sont précisées dans l'acte modificatif de chaque sous-régie.

Article 10 : L'intervention des sous-régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 11 : L'intervention des mandataires des sous-régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 55 000 €.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220-AU

Article 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention « PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur
- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination o u de maintien en fonctions selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination ou de maintien en fonctions selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 17 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220B-AU

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Breteuil sur Iton relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en service cette sous-régie d'avances située à Breteuil sur Iton ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 23 mai 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie d'avances située à Breteuil sur Iton ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située au centre médico-social de Breteuil sur Iton.

Article 2 : La sous-régie d'avances est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison Départementale des Solidarités à Évreux sur le territoire Sud.

L'adresse de la sous-régie est :
Centre médico-social - BRETEUIL SUR ITON
Place Pillon de Buhorel
27160 BRETEUIL SUR ITON.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220B-AU

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention « PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220B-AU

- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220B-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220C-AU

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux une sous-régie d'avances au centre médico-social de Conches en Ouche relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en service cette sous-régie d'avances située à Conches en Ouche ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située au centre médico-social de Conches en Ouche.

Article 2 : La sous-régie d'avances est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison Départementale des Solidarités à Évreux sur le territoire Sud.

L'adresse de la sous-régie est :
Centre médico-social - CONCHES EN OUCHE
1 route de Sainte Marguerite
27190 CONCHES EN OUCHE.

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220C-AU

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

• les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

• des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :

- le montant et la nature de l'aide
- les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
- la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
- la signature du bénéficiaire
- la mention « PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP

• du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur

• de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220C-AU

Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220C-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220ER-AU

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure créant une sous-régie d'avances au Centre médico-social rue Saint Louis à Évreux située sur le territoire Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 29 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie d'avances située rue de la Rochette à Évreux ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située au centre médico-social d'Évreux.

Article 2 : La sous-régie d'avances est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison Départementale des Solidarités à Évreux sur le territoire Sud.

L'adresse de la sous-régie est :
Centre médico-social - ÉVREUX
11 rue de la Rochette
27000 ÉVREUX.

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220ER-AU

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention « PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur
- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220ER-AU

Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220ER-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220STA-AU

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux une sous-régie d'avances au centre médico-social de Saint André de l'Eure relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Saint André de l'Eure ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située au centre médico-social de Saint André de l'Eure.

Article 2 : La sous-régie d'avances est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison Départementale des Solidarités à Évreux sur le territoire Sud.

L'adresse de la sous-régie est :
Centre médico-social - SAINT ANDRÉ DE L'EURE
5 rue Dubois
27200 SAINT ANDRÉ DE L'EURE.

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220STA-AU

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

● les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

● des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :

- le montant et la nature de l'aide
- les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
- la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
- la signature du bénéficiaire
- la mention « PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP

● du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur

● de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220STA-AU

Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220STA-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220V-AU

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux une sous-régie d'avances au centre médico-social de Verneuil sur Avre relative aux Chèques d'Accompagnement Personnalisé comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Verneuil sur Avre ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 13 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie d'avances située à Verneuil sur Avre ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située au centre médico-social de Verneuil Sur Avre.

Article 2 : La sous-régie d'avances est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison Départementale des Solidarités à Évreux sur le territoire Sud.

L'adresse de la sous-régie est :
Centre médico-social - VERNEUIL SUR AVRE
Rue Henri 1er Beauclerc
27130 VERNEUIL SUR AVRE.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220V-AU

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention « PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220V-AU

- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220V-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220PTA-AU

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

La régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, installée à la Maison du Département à Pont-Audemer, est modifiée. Les modifications portent sur l'appellation du territoire et son périmètre (article 3).

Article 1er : La distribution de Chèques Accompagnement Personnalisé nominatifs par la voie postale est une voie alternative de remise des aides aux bénéficiaires. Cette distribution n'est donc pas comptabilisée dans la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé.

Article 2 : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Pont-Audemer.

Article 3 : La régie d'avances est située à Pont-Audemer sur le territoire Ouest qui comprend :
- le territoire Bernay Terre de Normandie ;
- le territoire Pont-Audemer, Val de Risle, Honfleur, Beuzeville, Lieuvin, Pays d'Auge ;
- le territoire Pays du Neubourg/ Roumois Seine.

L'adresse de la régie est :
Maison du Département - PONT-AUDEMER
Immeuble Novarina
8 Rue Augustin Hébert
27500 PONT-AUDEMER.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220PTA-AU

Article 4 : La régie d'avances a pour attribution de commander, détenir, délivrer les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP).

Article 5 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 6 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 7 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 9 : Les modalités de fonctionnement des sous-régies sont précisées dans l'acte modificatif de chaque sous-régie.

Article 10 : L'intervention des sous-régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 11 : L'intervention des mandataires des sous-régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 35 000 €.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220PTA-AU

Article 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention « PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur
- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination o u de maintien en fonctions selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination ou de maintien en fonctions selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 17 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220PTA-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220BE-AU

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Bernay ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 16 novembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie d'avances située à Bernay ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Ouest ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située au centre médico-social de Bernay.

Article 2 : La sous-régie d'avances est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison du Département à Pont-Audemer sur le territoire Ouest.

L'adresse de la sous-régie est :
Centre médico-social - BERNAY
19 bis rue aux boeufs
27300 BERNAY.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220BE-AU

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP).

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention « PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220BE-AU

- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

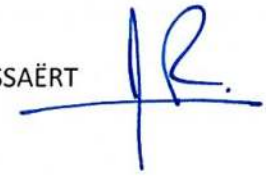
Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220BE-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220BEU-AU

Vu la décision en date du 11 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances située à la maison du département de Beuzeville relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Beuzeville ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Ouest ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à la Maison du Département de Beuzeville.

Article 2 : La sous-régie d'avances est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison du Département à Pont-Audemer sur le territoire Ouest.

L'adresse de la sous-régie est :
Maison du Département - BEUZEVILLE
297 rue Louis Pasteur
27210 BEUZEVILLE.

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP).

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220BEU-AU

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention « PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur
- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220BEU-AU

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220BEU-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220BA-AU

Vu la décision en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une sous-régie d'avances située au centre médico-social de Bourg Achard relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Bourg Achard ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Ouest ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située au Centre Médico-social de Bourg Achard.

Article 2 : La sous-régie d'avances est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison du Département à Pont-Audemer sur le territoire Ouest.

L'adresse de la sous-régie est :
Centre Médico-social - BOURG ACHARD
154 rue Grande Rue
27310 BOURG ACHARD.

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP).

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220BA-AU

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

• les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

• des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :

- le montant et la nature de l'aide
- les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
- la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
- la signature du bénéficiaire
- la mention « PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP

• du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur

• de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220BA-AU

Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220BA-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220BRI-AU

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une sous-régie d'avances située au centre médico-social de Brionne relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Brionne ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Ouest ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située au centre médico-social de Brionne.

Article 2 : La sous-régie d'avances est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison du Département à Pont-Audemer sur le territoire Ouest.

L'adresse de la sous-régie est :
Centre médico-social - BRIONNE
Petite rue Volais
27800 BRIONNE.

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP).

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220BRI-AU

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention « PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur
- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220BRI-AU

Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220BRI-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220NEU-AU

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances située au Neubourg sur le territoire Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie d'avances située au Neubourg ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de la régie d'avances installée sur le territoire Sud ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de la régie d'avances installée sur le territoire Ouest ;

Considérant que les modifications des périmètres des deux régies d'avances relatives aux Chèques Accompagnement Personnalisé ont comme conséquence le transfert de la sous-régie d'avances du Neubourg située sur le territoire Sud à la régie d'avances située sur le territoire Ouest ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220NEU-AU

Considérant que les régisseurs des deux régies d'avances relatives aux Chèques Accompagnement Personnalisé présenteront dans le cadre du transfert de la sous-régie d'avances du Neubourg un bordereau d'emploi et de versement des Chèques Accompagnement Personnalisé, signé, présentant le montant des valeurs en solde à la régie d'Évreux et transféré à la régie de Pont-Audemer ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située au centre médico-social du Neubourg.

Article 2 : La sous-régie d'avances est transférée et rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison du Département à Pont-Audemer sur le territoire Ouest.

L'adresse de la sous-régie est :
Centre médico-social - LE NEUBOURG
3 rue Kléber Mercier
27110 LE NEUBOURG.

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les Chèques Accompagnement Personnalisé.

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220NEU-AU

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention « PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur
- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220NEU-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant nomination du régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances au centre médico-social de Beaumont le Roger relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220PTAB-AU

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant nomination du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Beaumont le Roger ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest ;

Considérant que la sous-régie d'avances située à Beaumont le Roger est devenue sans objet ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 17 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : Il est mis fin à la sous-régie d'avances située à Beaumont le Roger relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, à compter du 1er avril 2025.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du sous-régisseur à compter du 1er avril 2005.
Le sous-régisseur remettra au régisseur tous ses documents, valeurs et stocks.
Le régisseur remettra au comptable public assignataire tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil départemental lors de sa prochaine assemblée.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen ou par Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ainsi qu'au sous-régisseur et aux mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Beaumont le Roger.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220PTAB-AU

Article 6 : Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220PTAB-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220VER-AU

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

La régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, installée à la Maison du Département à Vernon, est modifiée. Les modifications portent sur l'appellation du territoire et son périmètre (article 3).

Article 1er : La distribution de Chèques Accompagnement Personnalisé nominatifs par la voie postale est une voie alternative de remise des aides aux bénéficiaires. Cette distribution n'est donc pas comptabilisée dans la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé.

Article 2 : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Vernon.

Article 3 : La régie d'avances est située à Vernon sur le territoire Est qui comprend :
- le territoire Seine Eure ;
- le territoire Vexin Normand/Lyons Andelle ;
- le territoire Seine Normandie Agglomération.

L'adresse de la régie est :
Maison du Département - VERNON
1 rue de l'Industrie
27200 Vernon.

Article 4 : La régie d'avances a pour attribution de commander, détenir, délivrer les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220VER-AU

Article 5 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 6 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :
- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 7 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 9 : Les modalités de fonctionnement des sous-régies sont précisées dans l'acte modificatif de chaque sous-régie.

Article 10 : L'intervention des sous-régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 11 : L'intervention des mandataires des sous-régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220VER-AU

Article 12 : Les Chèques Accompagnement Personnalisé sont délivrés au siège de la régie à la Maison du Département 1 rue de l'Industrie à VERNON ainsi qu'au site de délivrance situé à la Maison du Département 26 Rue Guy de Maupassant Immeuble Dordogne 27400 Louviers.

Article 13 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 63 000 €.

Article 14 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention « PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur
- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination o u de maintien en fonctions selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination ou de maintien en fonctions selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 18 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220VER-AU

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220AN-AU

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon, une sous-régie d'avances au centre médico-social des Andelys relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située aux Andelys ;

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Est ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située au Centre médico-social des Andelys.

Article 2 : La sous-régie d'avances est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison du Département à Vernon sur le territoire Est.

L'adresse de la sous-régie est :
Centre médico-social - LES ANDELYS
Rue Guynemer
BP 248
27702 LES ANDELYS.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220AN-AU

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention «PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220AN-AU

- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

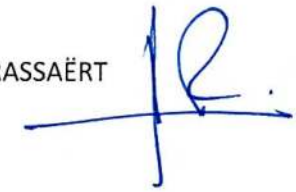
Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220AN-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220ET-AU

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon, une sous-régie d'avances au centre médico-social d''Etrépagny relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Etrépagny ;

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Est ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située au Centre médico-social d'Étrépagny.

Article 2 : La sous-régie d'avances est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison du Département à Vernon sur le territoire Est.

L'adresse de la sous-régie est :
Centre médico-social - ÉTREPAGNY
rue Turgot
7 résidence Marie-Thérèse Lefebvre
27150 ÉTREPAGNY.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220ET-AU

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention «PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220ET-AU

l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur
- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-250220ET-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220F-AU

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Fleury sur Andelle relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Fleury sur Andelle ;

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Est ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située au Centre médico-social de Fleury sur Andelle.

Article 2 : La sous-régie d'avances est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison du Département à Vernon sur le territoire Est.

L'adresse de la sous-régie est :
Centre médico-social - FLEURY SUR ANDELLE
Résidence Côte d'Or
12B et 14A rue du Général de Gaulle
27380 FLEURY SUR ANDELLE.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220F-AU

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention «PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220F-AU

- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220F-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220G-AU

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une sous-régie d'avances au centre médico-social de Gisors relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Gisors ;

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 19 octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie d'avances située à Gisors ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Est ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située au Centre médico-social de Gisors.

Article 2 : La sous-régie d'avances est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison du Département à Vernon sur le territoire Est.

L'adresse de la sous-régie est :
Centre médico-social - GISORS
17 avenue Victor Hugo
27140 GISORS.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220G-AU

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention «PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220G-AU

- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-20250220G-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1611-2 à R1611-15 du code général des collectivités territoriales relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220VDR-AU

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances située à Val de Reuil sur le territoire Est Vernon relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Est ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace l'acte constitutif ainsi que tous les actes modificatifs de la sous-régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située au Centre médico-social de Val de Reuil.

Article 2 : La sous-régie d'avances est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, installée à la Maison du Département à Vernon sur le territoire Est.

L'adresse de la sous-régie est :
Maison du Département - VAL DE REUIL
28 avenue des Falaises
27100 VAL DE REUIL.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220VDR-AU

Article 3 : La sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Article 4 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle - produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 5 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.

Sur chaque Chèque Accompagnement Personnalisé est inscrit :

- le nom et l'adresse de l'émetteur
- le nom de la collectivité
- la catégorie de dépenses auquel il donne droit
- la valeur faciale
- le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
- l'année civile de validité.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention «PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur
- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220VDR-AU

Article 7 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ou de maintien en fonctions.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220VDR-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure portant nomination du régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS à Vernon ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances au centre médico-social de Pont de l'Arche relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant nomination du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Pont de l'Arche ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220PTA-AU

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Est ;

Considérant que la sous-régie d'avances située à Pont de l'Arche est devenue sans objet ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 17 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : Il est mis fin à la sous-régie d'avances située à Pont de l'Arche relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, à compter du 1er avril 2025.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du sous-régisseur à compter du 1er avril 2025.
Le sous-régisseur remettra au régisseur tous ses documents, valeurs et stocks.
Le régisseur remettra au comptable public assignataire tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil départemental lors de sa prochaine assemblée.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen ou par Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ainsi qu'au sous-régisseur et aux mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Pont de l'Arche.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220PTA-AU

Article 6 : Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220PTA-AU

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Arrêté conjoint modificatif relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Eure

Le préfet de l'Eure

Le président du conseil départemental de l'Eure

ARRÊTENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 146-9, L 241-5, R 241-24 et R 241-34 ;

Sur proposition du préfet de l'Eure et du président du conseil départemental de l'Eure,

Article 1 : La composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées telle que fixée par l'arrêté du 28 septembre 2021 est modifiée comme suit :

1°- Sept membres parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités :

Pour le cinquième représentant :

- Marie-Angèle HAMELET, Association APF, titulaire ;
- Fathia PIERRE, Association APF, suppléante ;

Article 2 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et au recueil des actes administratifs de la préfecture et de le notifier aux intéressés.

Fait à Évreux le 12 MARS 2025

Le préfet de l'Eure,

Charles GIUSTI

Le président du conseil départemental de l'Eure,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250319-20250319DDSDEF-AR

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation ressources et éducation
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Délégation solidarités
Direction Enfance Famille
Arrêté n°2025-CD27/DS/DEF/02

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAERT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure n° 2024-S10-1-7 du 18 octobre 2024, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté du 28 janvier 2025, donnant délégation de signature au (à la) directeur (trice) enfance famille est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est accordée ***au (à la) directeur (trice) enfance famille***, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – ***Le (la) directeur (trice) enfance famille*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250319-20250319DDSDEF-AR

❖ **Actes spécifiques**

- les contrats de travail ainsi que les conventions relatives à la formation obligatoire des 240 heures des seuls assistants familiaux agréés par le Département de l'Eure, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département** ;
- les courriers relatifs au licenciement des assistants familiaux ;
- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants familiaux employés par le Département de l'Eure ;
- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants maternels ;
- la tarification et l'autorisation des établissements et services de protection de l'enfance.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Article 5 – ***Le (la) directeur (trice) adjoint(e) enfance*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Actes spécifiques**

- la tarification et l'autorisation des établissements et services de protection de l'enfance.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement**.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

PÔLE ÉVALUATION ET PARCOURS DE L'ENFANT

Article 6 – ***Le (la) responsable du pôle évaluation et parcours de l'enfant*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- les déclarations d'appel de jugement issues des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département**.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement**.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250319-20250319DDSDEF-AR

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 7 – ***Les inspecteurs (trices) enfance famille et l'inspecteur (trice) enfance famille dédiée aux pupilles*** ont délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la prévention et la protection de l'enfance :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement des services de prévention et de protection de l'enfance.

❖ **Actes spécifiques**

- les secours exceptionnels ;
- le paiement direct des factures aux débiteurs ;
- les notifications individuelles destinées aux familles ;
- les décisions d'admissions et d'interventions de l'aide sociale à l'enfance ;
- l'aide financière unique (notamment les décisions relatives aux aides financières à l'insertion, au logement et à l'habitat, au fonds d'aide aux jeunes) ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département**.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Article 8 – ***Le (la) responsable du service évaluation*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Article 9 – ***Le (la) responsable du service du parcours de l'enfant*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...).

❖ **Actes spécifiques**

- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département**.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250319-20250319DDSDEF-AR

Article 10 – ***L'administrateur ad doc*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec cette mission spécifique de représentation des enfants mineurs :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes liés à l'assistance et à la représentation du mineur dans toutes les étapes des procédures ;
- le mandatement d'un avocat ou d'un notaire pour l'assistance juridique du mineur et aux demandes d'aide juridictionnelle ;
- les demandes d'actes d'état civil nécessaires à ses missions ;

PÔLE DE L'ACCUEIL FAMILIAL ET COLLECTIF

- les actes de gestion et d'administration des intérêts du mineur notamment l'acceptation ou la renonciation à la succession, le compte annuel de gestion ;
- les constitutions de partie civile ;
- les demandes d'actes, requêtes en annulation ou observations devant le juge· d'instruction (article 167 du Code de procédure pénale) ;
- les actes relatifs à l'exécution des jugements notamment saisine du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infraction (SARVI), de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) ;
- les requêtes au juge des tutelles des mineurs relatives aux opérations bancaires et aux transactions ;
- les actes et documents liés à la procédure d'asile du mineur étranger isolé ;
- les mémoires relatifs aux frais de justice exposés et aux rapports de fin de mission ;
- les actes d'administration et de gestion des biens et intérêts du mineur pour lequel est exercée une mesure de tutelle (article 411 du Code civil).

Article 11 – ***Le (la) responsable du pôle de l'accueil familial et collectif et responsable du service budget, de la tarification et de la comptabilité*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- les conventions relatives à la formation obligatoire des 240 heures des assistants familiaux agrées par le Département, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département** ;
- la tarification et l'autorisation des établissements et services de protection de l'enfance ;
- les déclarations d'appel de jugement issues des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département**.

❖ **Gestion financière et comptable pour l'ensemble de la direction**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 12 – ***Le (la) responsable du service de l'accueil familial a*** délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...).

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250319-20250319DDSDEF-AR

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

PÔLE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Article 13 – ***Le médecin départemental responsable du pôle protection maternelle et infantile a*** délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants familiaux du territoire de l'Eure et des assistants maternels.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 14 – ***L'adjoint(e) au médecin départemental*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 15 - ***Les médecins de PMI Enfance famille affectés dans les unités médico-sociale en UTAS*** de la Délégation solidarités ont délégation pour signer les actes suivants :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations, les rapports de visite...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250319-20250319DDSDEF-AR

Article 16 – **Le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale SUD Évreux, le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale OUEST Bernay, le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale EST Vernon** ont délégation pour signer les actes ci-dessous énumérés, en rapport avec leurs unités :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations, les rapports de visite...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant des agréments (ou modifications d'agréments) des assistants familiaux du territoire de l'Eure ou des agréments (accords ou modifications) des assistants maternels, **à l'exclusion des conventions passées par le Département**.

Article 17 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 19 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250319-20250319DDSDEF-AR

DÉLÉGATION SOLIDARITÉS
DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2025-CD27/DS/DEF/02

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction Enfance Famille	**Laure El Alaoui**, *Directrice*	1 - Sandra Bal
		2 - Sabrina Tahraoui
	Sandra Bal, *Directrice adjointe*	1 - Laure El Alaoui
		2 - Nadine Chereau
Pôle évaluation et parcours de l'enfant	**Nadine Chereau**, *responsable du pôle évaluation et parcours de l'enfant*	1- Sandra Bal
		2 - Sabrina Tahraoui
	Sabrina Michaud, *responsable des services ASE en territoire*	1 - Nadine Chereau
		2 - Sabrina Tahraoui
	Mélanie Brosset, *inspectrice enfance famille*	1 - Daniel Chaharane
		2 - Rafaël Fernandez
	Daniel Chaharane, *inspecteur enfance famille*	1 - Mélanie Brosset
		2 - Rafaël Fernandez
	Rafaël Fernandez, *inspecteur enfance famille (à compter du 1er avril 2025)*	1 - Daniel Chaharane
		2 - Mélanie Brosset
	Marlène Cattanéo, *inspectrice enfance famille*	1 - Laurie Nicol
		2 - Nathalie Noltincx
	Laurie Nicol, *inspectrice enfance famille*	1 - Nathalie Noltincx
		2 - Marlène Cattanéo
	Nathalie Noltincx, *inspectrice enfance famille*	1- Héléna Lebroc
		2 - Marlène Cattanéo
	Héléna Lebroc, *inspectrice enfance famille*	1- Nathalie Noltincx
		2 - Marlène Cattanéo
	Béatrice Munsch, *inspectrice enfance famille*	1 - Jean Charles Carpentier
		2 - Kenny Kipré
	Valérie Lecuyer, *inspectrice enfance famille*	1 - Béatrice Munsch
		2 - Kenny Kipré
	Jean-Charles Carpentier, *inspecteur enfance famille*	1 - Béatrice Munsch
		2 - Valérie Lecuyer
	Kenny Kipré, *inspecteur enfance famille (à compter du 7 avril 2025)*	1 -Jean Charles Carpentier
		2 - Béatrice Munsch
	Valérie Lecuyer, *inspectrice enfance famille Pupilles de l'Etat (70%)*	1 - Julie Cadin
		2 - Katia Klein
	Julie Cadin, *chargée de mission défense des intérêts de l'enfant (Inspectrice Enfance Famille des Pupilles)*	1 - Valérie Lecuyer
		2 - Katia Klein
	Julie Cadin, *administrateur ad-hoc*	
	Valérie Lecuyer, *administrateur ad-hoc*	

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250319-20250319DDSDEF-AR

DÉLÉGATION SOLIDARITÉS
DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2025-CD27/DS/DEF/02

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Service évalutation	**Alexandra Martin**, *responsable du service évaluation*	1 - Nadine Chereau
		2 - Katia Klein
Service parcours de l'enfant	**Katia Klein**, *responsable du service parcours de l'enfant*	1 - Nadine Chereau
		2 - Alexandra Martin
Pôle de l'accueil familial et collectif	**Sabrina Tahraoui**, *responsable du pôle de l'accueil familial et collectif et responsable du service du budget, de la tarification et de la comptabilité*	1 - Sandra Bal
		2 - Béatrice Brival
Service de l'accueil familial	***Mélanie Franco-Pirard,*** *responsable du service de l'accueil familial*	1 - Anaïs Zedoud
		2 - Sabrina Tahraoui
	Anaïs Zedoud, *adjointe à la responsable du service de l'accueil familial*	1 - Mélanie Franco-Pirard
		2 - Sandra Bal
Pôle protection maternelle et infantile	**poste vacant**, *médecin départemental responsable du pôle protection maternelle et infantile*	1 - Géraldine Jannet
		2 - Sandra Bal
	poste vacant, *responsable de l'unité des modes d'accueil du pôle protection maternelle et infantile, en charge des modes d'accueil de l'enfant (UAM)*	1 - Sandra Bal
		2 - Géraldine Jannet
	Géraldine Jannet, *adjointe au médecin départemental de protection maternelle et infantile en charge des unités médico-sociales (UMS)*	1 - Sandra Bal
		2 - Sabrina Tahraoui
Unités des modes d'accueil PMI en territoire	**Laëtitia Desmortreux**, *responsable de l'unité des modes d'accueil*	1 - Fabienne Gatier
		2 - Stéphanie Lefebvre
	Stéphanie Lefebvre, *responsable de l'unité des modes d'accueil*	1 - Fabienne Gatier
		2 - Laëtitia Desmortreux
	Fabienne Gatier, *responsable de l'unité des modes d'accueil*	1 - Stéphanie Lefebvre
		2 - Laëtitia Desmortreux
Médecins de PMI enfance famille affectés en territoire	**poste vacant**, *médecin de PMI de Vernon*	1 - Carole Hudym
		2 - Marie-Elise Membrive
	Carole Hudym, *médecin de PMI Les Andelys*	1 - Justine Bloquel
		2 - Doriane Hascoet
	Marie-Elise Membrive, *médecin de PMI de Louviers*	1 - Carole Hudym
		2 - Doriane Hascoet
	poste vacant, *médecin de PMI de Pont-Audemer*	1 - Justine Bloquel
		2 - Marie-Elise Membrive
	Justine Bloquel, *médecin de PMI de Bernay*	1 - Marie-Elise Membrive
		2 - Doriane Hascoet
	Doriane Hascoet, *médecin de PMI d'Évreux*	1 - Carole Hudym
		2 - Justine Bloquel
	poste vacant, *médecin de PMI d'Évreux*	1- Doriane Hascoet
		2 - Justine Bloquel

DEPARTEMENT DE L'EURE
DELEGATION SOLIDARITES
DIRECTION ENFANCE FAMILLE

AVIS D'INFRUCTUOSITE DE L'APPEL A PROJETS PUBLIE LE 5 NOVEMBRE 2024 SUR LE SITE INTERNET DU DEPARTEMENT DE L'EURE "SIMPLIFIER L'OFFRE DE MESURES RENFORCEES D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES PAR LA CREATION DE MESURES AVEC REPLI (MRA) ET DE MESURES SANS REPLI (MRS)"

QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Monsieur le Président du Conseil départemental
Département de l'Eure
Délégation Solidarités
Direction Enfance Famille
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

L'appel à projets publié le 5 novembre 2024 publié sur le site internet du Département https://eureennormandie.fr **est déclaré infructueux en raison d'irrégularité dans la procédure suite aux arrêts de la Cour de cassation en date du 2 octobre 2024. L'appel à projets sera republié en concertation avec l'Etat.**

Déclaration d'infructuosité de l'appel à projets publié le 5 novembre 2024 sur le site Internet du Département https://eureennormandie.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TAR_LVA20032025-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Enfance
Famille

Le Président du Conseil départemental

ARRETE DE TARIFICATION
au 1er janvier 2025

A l'association « PETITES CABANES »

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le décret n°2006-422 du 07 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêt n°293960 du 18 décembre 2008 du Conseil d'Etat annulant l'article 29 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);

Vu le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles articles D316-2 à D316-6 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°366440 du 23 décembre 2014 qui annule le 3° du IV de l'article D.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013, uniquement au motif de l'absence de dispositions transitoires pour les structures dont les arrêtés de tarification étaient concomitants à la date de parution dudit décret ;

Considérant l'actualisation du SMIC horaire du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TAR_LVA20032025-AI

Arrête

Art. 1 – Le lieu de vie Les Petites Cabanes bénéficie d'un forfait journalier. Il est établi conformément au décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie.

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé de :

- un **forfait de base** comprenant les dépenses de personnels, de fonctionnement et de structure ;

- un **forfait complémentaire** destiné à prendre en charge tout ou partie des dépenses relatives à un mode d'organisation nécessitant des supports éducatifs spécifiques.

Art. 2 - Applicable du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, le forfait journalier concernant le lieu de vie Les Petites Cabanes est fixé à **139,97 €.**

Il est calculé comme suit :

- Forfait de base : .....**11,782 fois** la valeur du SMIC soit **139,97 €** compte tenu de la **valeur du SMIC à 11,88 €** au 1er janvier 2025.

Art. 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal administratif de Lille compétent dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication à l'égard des tiers, et à compter de sa notification à l'égard de l'intéressé.

Art. 4 – Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint Solidarités, et Madame la gérante du lieu de vie Les Petites Cabanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Evreux, le 18/03/2025

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Enfance
Famille

Le Président du Conseil départemental

ARRETE DE TARIFICATION
au 1er janvier 2025

Au DOMAINE HESTIA

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le décret n°2006-422 du 07 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêt n°293960 du 18 décembre 2008 du Conseil d'Etat annulant l'article 29 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);

Vu le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles articles D316-2 à D316-6 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°366440 du 23 décembre 2014 qui annule le 3° du IV de l'article D.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013, uniquement au motif de l'absence de dispositions transitoires pour les structures dont les arrêtés de tarification étaient concomitants à la date de parution dudit décret ;

Considérant l'actualisation du SMIC horaire du 1er janvier 2025 et l'absence des comptes d'emplois 2023.

Arrête

Art. 1 – Le lieu de vie Domaine Hestia bénéficie d'un forfait journalier. Il est établi conformément au décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie.

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé de :

- un **forfait de base** comprenant les dépenses de personnels, de fonctionnement et de structure ;

- un **forfait complémentaire** destiné à prendre en charge tout ou partie des dépenses relatives à un mode d'organisation nécessitant des supports éducatifs spécifiques.

Art. 2 - Applicable du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, le forfait journalier concernant le lieu de vie Domaine Hestia était fixé à **203,62 €**.

Il est calculé comme suit :

- Forfait de base : .....**14,5 fois** la valeur du SMIC soit **172,26 €** compte tenu de la **valeur du SMIC à 11,88 €** au 1er janvier 2025 ;

- Forfait complémentaire: .....**2,640 fois** la valeur du SMIC soit **31,36 €** compte tenu de la **valeur du SMIC à 11,88 €** au 1er janvier 2025.

Art. 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal administratif de Lille compétent dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication à l'égard des tiers, et à compter de sa notification à l'égard de l'intéressé.

Art. 4 – Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint Solidarités, et Monsieur le gérant du lieu de vie Domaine Hestia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Evreux, le 18/03/2025

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TARLVA200320253-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Enfance
Famille

Le Président du Conseil départemental

Au Lieu de Vie EQUILIBRE

ARRETE DE TARIFICATION
au 1er janvier 2025

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le décret n°2006-422 du 07 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêt n°293960 du 18 décembre 2008 du Conseil d'Etat annulant l'article 29 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);

Vu le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles articles D316-2 à D316-6 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°366440 du 23 décembre 2014 qui annule le 3° du IV de l'article D.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013, uniquement au motif de l'absence de dispositions transitoires pour les structures dont les arrêtés de tarification étaient concomitants à la date de parution dudit décret ;

Considérant la proposition budgétaire et l'actualisation du SMIC horaire du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TARLVA200320253-AI

Arrête

Art. 1 - Le lieu de vie Equilibre bénéficie d'un forfait journalier. Il est établi conformément au décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie.

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé de :

Un **forfait de base** comprenant les dépenses de personnels, de fonctionnement et de structure ;

Un **forfait complémentaire** destiné à prendre en charge tout ou partie des dépenses relatives à un mode d'organisation nécessitant des supports éducatifs spécifiques.

Art. 2 - Applicable du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, le forfait journalier concernant le lieu de vie Equilibre est fixé à **172,26 €.**

Il est calculé comme suit

Forfait de base.....**14,5 fois** la valeur du SMIC soit **172,26 €** compte tenu de la **valeur du SMIC à 11,88 €** au 1er janvier 2025.

Art. 3 — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal administratif de Lille compétent dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication à l'égard des tiers, et à compter de sa notification à l'égard de l'intéressé.

Art. 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint Solidarités, et Monsieur le gérant du lieu de vie Equilibre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Evreux, le 18/03/2025

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TARLVA200320254-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Enfance
Famille

Le Président du Conseil départemental

ARRETE DE TARIFICATION
Au 1er janvier 2025

A « LA CONDÉCHOISE »

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le décret n°2006-422 du 07 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêt n°293960 du 18 décembre 2008 du Conseil d'Etat annulant l'article 29 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);

Vu le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles articles D316-2 à D316-6 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°366440 du 23 décembre 2014 qui annule le 3° du IV de l'article D.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013, uniquement au motif de l'absence de dispositions transitoires pour les structures dont les arrêtés de tarification étaient concomitants à la date de parution dudit décret ;

Considérant l'actualisation du SMIC horaire du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TARLVA200320254-AI

Arrête

Art. 1 – Le lieu de vie La Condéchoise bénéficie d'un forfait journalier. Il est établi conformément au décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie.

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé :

- D'un **forfait de base** comprenant les dépenses de personnels, de fonctionnement et de structure ;

- D'un **forfait complémentaire** destiné à prendre en charge tout ou partie des dépenses relatives à un mode d'organisation nécessitant des supports éducatifs spécifiques.

Art. 2 - Applicable **du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, le forfait journalier concernant le lieu de vie La Condéchoise est fixé à **165,42 €.**

Il est calculé comme suit :

- Forfait de base : .....**13,924 fois** la valeur du SMIC soit **162,21 €** compte tenu de la **valeur du SMIC à 11,88 €** au 1er janvier 2025.

Art. 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal administratif de Lille compétent dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication à l'égard des tiers, et à compter de sa notification à l'égard de l'intéressé.

Art. 4 – Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint Solidarités, et Monsieur le gérant du lieu de vie La Condéchoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Evreux, le 18/03/2025

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TARLVA200320255-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Enfance
Famille

Le Président du Conseil départemental

A l'Association LA FERME DU CLAIRET

ARRETE DE TARIFICATION
au 1er janvier 2025

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le décret n°2006-422 du 07 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêt n°293960 du 18 décembre 2008 du Conseil d'Etat annulant l'article 29 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);

Vu le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles articles D316-2 à D316-6.

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°366440 du 23 décembre 2014 qui annule le 3° du IV de l'article D.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013, uniquement au motif de l'absence de dispositions transitoires pour les structures dont les arrêtés de tarification étaient concomitants à la date de parution dudit décret ;

Considérant l'actualisation du SMIC horaire du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TARLVA200320255-AI

Arrête

Art. 1 - Le lieu de vie La Ferme du Clairet bénéficie d'un forfait journalier. Il est établi conformément au décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie.

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé de :

- un **forfait de base** comprenant les dépenses de personnels, de fonctionnement et de structure ;

- un **forfait complémentaire** destiné à prendre en charge tout ou partie des dépenses relatives à un mode d'organisation nécessitant des supports éducatifs spécifiques.

Art. 2 - Applicable du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, le forfait journalier concernant le lieu de vie La Ferme du Clairet est fixé à **201,76 €**.

Il est calculé comme suit :

- Forfait de base : .....**14,5 fois** la valeur du SMIC soit **172,26 €** compte tenu de la **valeur du SMIC à 11,88 €** au 1er janvier 2025 ;
- Forfait complémentaire : ..... **2,483 fois** la valeur du SMIC soit **29,50 €** compte tenu de la **valeur du SMIC à 11,88 €** au 1er janvier 2025.

Art. 3 – A ces prix de journée peuvent être ajoutés des frais de prise en charge spécifique en fonction des problématiques du jeune accueilli, uniquement pour les autres Départements.

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal administratif de Lille compétent dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication à l'égard des tiers, et à compter de sa notification à l'égard de l'intéressé.

Art. 5 – Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint Solidarités, et Monsieur le gérant du lieu de vie La Ferme du Clairet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Evreux, le 18/03/2025

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TARLVA20032025-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Enfance
Famille

Le Président du Conseil départemental

ARRETE DE TARIFICATION
au 1er janvier 2025

Pour LE DOMAINE DU MILIEU

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le décret n°2006-422 du 07 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêt n°293960 du 18 décembre 2008 du Conseil d'Etat annulant l'article 29 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);

Vu le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles articles D316-2 à D316-6 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°366440 du 23 décembre 2014 qui annule le 3° du IV de l'article D.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013, uniquement au motif de l'absence de dispositions transitoires pour les structures dont les arrêtés de tarification étaient concomitants à la date de parution dudit décret ;

Considérant l'actualisation du SMIC horaire du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TARLVA20032025-AI

Arrête

Art. 1 – Le lieu de vie Le Domaine du Milieu bénéficie d'un forfait journalier. Il est établi conformément au décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie.

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé de :

- un **forfait de base** comprenant les dépenses de personnels, de fonctionnement et de structure ;

- un **forfait complémentaire** destiné à prendre en charge tout ou partie des dépenses relatives à un mode d'organisation nécessitant des supports éducatifs spécifiques.

Art. 2 - Applicable du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, le forfait journalier concernant le lieu de vie Le Domaine du Milieu est fixé à **170,38 €** pour l'hébergement et à **82,52 €** pour l'accueil de jour.

Le prix de l'hébergement est calculé comme suit :

- Forfait de base : ..... **14,342 fois** la valeur du SMIC soit **170,38 €** compte tenu de la **valeur du SMIC à 11,88 €** au 1er janvier 2025.

Art. 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal administratif de Lille compétent dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication à l'égard des tiers, et à compter de sa notification à l'égard de l'intéressé.

Art. 4 – Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint Solidarités, et Madame la gérante du lieu de vie Le Domaine du Milieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Evreux, le 18/03/2025

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,



Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TARLVA200320257-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Enfance
Famille

Le Président du Conseil départemental

A l'Association LE FUTUR SIMPLE

ARRETE DE TARIFICATION
Au 1er janvier 2025

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le décret n°2006-422 du 07 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêt n°293960 du 18 décembre 2008 du Conseil d'Etat annulant l'article 29 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);

Vu le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles articles D316-2 à D316-6 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°366440 du 23 décembre 2014 qui annule le 3° du IV de l'article D.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013, uniquement au motif de l'absence de dispositions transitoires pour les structures dont les arrêtés de tarification étaient concomitants à la date de parution dudit décret ;

Considérant l'actualisation du SMIC horaire du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TARLVA200320257-AI

Arrête

Art. 1 – Le lieu de vie Le Futur Simple bénéficie d'un forfait journalier. Il est établi conformément au décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie.

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé de :

- un **forfait de base** comprenant les dépenses de personnels, de fonctionnement et de structure ;

- un **forfait complémentaire** destiné à prendre en charge tout ou partie des dépenses relatives à un mode d'organisation nécessitant des supports éducatifs spécifiques.

Art. 2 - Applicable du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, le forfait journalier concernant le lieu de vie Le Futur Simple est fixé à **152,56 €.**

Il est calculé comme suit :

- Forfait de base : .....**12,842 fois** la valeur du SMIC soit **152,56 €** compte tenu de la **valeur du SMIC à 11,88 €** au 1er janvier 2025.

Art. 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal administratif de Lille compétent dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication à l'égard des tiers, et à compter de sa notification à l'égard de l'intéressé.

Art. 4 – Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint Solidarités, et Monsieur le gérant du lieu de vie Le Futur Simple sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Evreux, le 18/03/2025

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TARLVA200320256-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Enfance
Famille

Le Président du Conseil départemental

A la SAS l'ENVOL

ARRETE DE TARIFICATION
au 1er janvier 2025

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le décret n°2006-422 du 07 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêt n°293960 du 18 décembre 2008 du Conseil d'Etat annulant l'article 29 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);

Vu le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles articles D316-2 à D316-6 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°366440 du 23 décembre 2014 qui annule le 3° du IV de l'article D.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013, uniquement au motif de l'absence de dispositions transitoires pour les structures dont les arrêtés de tarification étaient concomitants à la date de parution dudit décret ;

Considérant l'actualisation du SMIC horaire du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TARLVA200320256-AI

Arrête

Art. 1 - Le lieu de vie L'ENVOL bénéficie d'un forfait journalier. Il est établi conformément au décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie.

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé :

- d'un **forfait de base** comprenant les dépenses de personnels, de fonctionnement et de structure ;

- d'un **forfait complémentaire** destiné à prendre en charge tout ou partie les dépenses relatives à un mode d'organisation nécessitant des supports éducatifs spécifiques.

Art. 2 - Applicable du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, le forfait journalier concernant le lieu de vie L'Envol est fixé à **182,74 €**.

Il est calculé comme suit :

- Forfait de base : .....**14,50 fois** la valeur du SMIC soit **172,26 €** compte tenu de la **valeur du SMIC à 11,88 €** au 1er janvier 2025 ;
- Forfait complémentaire : ..... **0,882 fois** la valeur du SMIC soit **10,48 €** compte tenu de la **valeur du SMIC à 11,88 €** au 1er janvier 2025.

Art. 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal administratif de Lille compétent dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication à l'égard des tiers, et à compter de sa notification à l'égard de l'intéressé.

Art. 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint Solidarités, et Monsieur le gérant du lieu de vie "L'ENVOL" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Evreux, le 18/03/2025

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TARLVA20032028-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Enfance Famille

Le Président du Conseil départemental,

Affaire suivie par
Fabien DEGAND

Téléphone
02 27 34 00 77

Email
fabien.degand@eure.fr

N/Réf. : LEA/ST/FD/AT2024

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Sur les propositions budgétaires présentées pour l'année 2024 par le gestionnaire du Service Ecoute de l'ADAEA ;
- Sur le rapport de Monsieur le Délégué aux Solidarités ;
- Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250320-TARLVA20032028-AI

Arrête :

Art. 1er – La dotation globale au titre de l'année 2024 pour la prestation d'hébergement et d'écoute du service La Pause, gérée par l'ADAEA est fixée à : 42 104 €.

Art. 2 – La dotation sera versée en une seule fois.

Art. 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal administratif de Lille compétent dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication à l'égard des tiers, et à compter de sa notification à l'égard de l'intéressé.

Art. 4 – Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur l'adjoint Délégué Solidarités, Monsieur le Directeur du service concerné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 4 mars 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,



Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250321-TARLVA301220249-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Enfance
Famille

Le Président du Conseil départemental

A l'Association L'ARC EN CIEL

ARRETE DE TARIFICATION
au 1er janvier 2025

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le décret n°2006-422 du 07 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêt n°293960 du 18 décembre 2008 du Conseil d'Etat annulant l'article 29 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles articles D316-2 à D316-6 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°366440 du 23 décembre 2014 qui annule le 3° du IV de l'article D.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013, uniquement au motif de l'absence de dispositions transitoires pour les structures dont les arrêtés de tarification étaient concomitants à la date de parution dudit décret ;

Considérant l'actualisation du SMIC horaire du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250321-TARLVA301220249-AI

Arrête :

Art. 1 – Le lieu de vie L'Arc en Ciel bénéficie d'un forfait journalier. Il est établi conformément au décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie.

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé :

- D'un **forfait de base** comprenant les dépenses de personnels, de fonctionnement et de structure ;

- D'un **forfait complémentaire** destiné à prendre en charge tout ou partie des dépenses relatives à un mode d'organisation nécessitant des supports éducatifs spécifiques.

Art. 2 - Applicable du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, le forfait journalier concernant le lieu de vie L'Arc en Ciel est fixé à **193,51 €**.

Il est calculé comme suit :

- Forfait de base : ..... **14,5 fois** la valeur du SMIC soit **172,26 €** compte tenu de la **valeur du SMIC à 11,88 €** au 1er janvier 2025 ;
- Forfait complémentaire : ..... **1,789 fois** la valeur du SMIC soit **21,25 €** compte tenu de la **valeur du SMIC à 11,88 €** au 1er janvier 2025.

Art. 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal administratif de Lille compétent dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication à l'égard des tiers, et à compter de sa notification à l'égard de l'intéressé.

Art. 4 – Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint Solidarités, et Monsieur Pascal BERNARD, gérant du lieu de vie L'Arc en Ciel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Evreux, le 18/03/2025

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250321-2025CD27AT-AR

Délégation ressources
Direction des affaires
juridiques et de la
commande publique
Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Á Madame Anne TERLEZ
3ème Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Eure
Arrêté n°2025-CD27/AT

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre Rassaert, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 18 octobre 2024, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 16 décembre 2022, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Anne TERLEZ, 3ème Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Eure, pour :

procéder à la signature du Contrat de Territoire du Roumois,

Le Vendredi 21 mars 2025.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250325-20250325DDSDEF1-AR

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation ressources et éducation
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Délégation solidarités
Direction Enfance Famille
Arrêté n°2025-CD27/DS/DEF/02

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAERT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure n° 2024-S10-1-7 du 18 octobre 2024, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté du 28 janvier 2025, donnant délégation de signature au (à la) directeur (trice) enfance famille est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est accordée ***au (à la) directeur (trice) enfance famille***, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – ***Le (la) directeur (trice) enfance famille*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250325-20250325DDSDEF1-AR

❖ **Actes spécifiques**

- les contrats de travail ainsi que les conventions relatives à la formation obligatoire des 240 heures des seuls assistants familiaux agréés par le Département de l'Eure, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département** ;
- les courriers relatifs au licenciement des assistants familiaux ;
- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants familiaux employés par le Département de l'Eure ;
- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants maternels ;
- la tarification et l'autorisation des établissements et services de protection de l'enfance.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Article 5 – ***Le (la) directeur (trice) adjoint(e) enfance*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Actes spécifiques**

- la tarification et l'autorisation des établissements et services de protection de l'enfance.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement**.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

PÔLE ÉVALUATION ET PARCOURS DE L'ENFANT

Article 6 – ***Le (la) responsable du pôle évaluation et parcours de l'enfant*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- les déclarations d'appel de jugement issues des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département**.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement**.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250325-20250325DDSDEF1-AR

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 7 – ***Les inspecteurs (trices) enfance famille et l'inspecteur (trice) enfance famille dédiée aux pupilles*** ont délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la prévention et la protection de l'enfance :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement des services de prévention et de protection de l'enfance.

❖ **Actes spécifiques**

- les secours exceptionnels ;
- le paiement direct des factures aux débiteurs ;
- les notifications individuelles destinées aux familles ;
- les décisions d'admissions et d'interventions de l'aide sociale à l'enfance ;
- l'aide financière unique (notamment les décisions relatives aux aides financières à l'insertion, au logement et à l'habitat, au fonds d'aide aux jeunes) ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département**.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Article 8 – ***Le (la) responsable du service évaluation*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Article 9 – ***Le (la) responsable du service du parcours de l'enfant*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...).

❖ **Actes spécifiques**

- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département**.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250325-20250325DDSDEF1-AR

Article 10 – ***L'administrateur ad doc*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec cette mission spécifique de représentation des enfants mineurs :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes liés à l'assistance et à la représentation du mineur dans toutes les étapes des procédures ;
- le mandatement d'un avocat ou d'un notaire pour l'assistance juridique du mineur et aux demandes d'aide juridictionnelle ;
- les demandes d'actes d'état civil nécessaires à ses missions ;
- les actes de gestion et d'administration des intérêts du mineur notamment l'acceptation ou la renonciation à la succession, le compte annuel de gestion ;
- les constitutions de partie civile ;
- les demandes d'actes, requêtes en annulation ou observations devant le juge· d'instruction (article 167 du Code de procédure pénale) ;
- les actes relatifs à l'exécution des jugements notamment saisine du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infraction (SARVI), de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) ;
- les requêtes au juge des tutelles des mineurs relatives aux opérations bancaires et aux transactions ;
- les actes et documents liés à la procédure d'asile du mineur étranger isolé ;
- les mémoires relatifs aux frais de justice exposés et aux rapports de fin de mission ;
- les actes d'administration et de gestion des biens et intérêts du mineur pour lequel est exercée une mesure de tutelle (article 411 du Code civil).

PÔLE DE L'ACCUEIL FAMILIAL ET COLLECTIF

Article 11 – ***Le (la) responsable du pôle de l'accueil familial et collectif et responsable du service budget, de la tarification et de la comptabilité*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- les conventions relatives à la formation obligatoire des 240 heures des assistants familiaux agrées par le Département, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département** ;
- la tarification et l'autorisation des établissements et services de protection de l'enfance ;
- les déclarations d'appel de jugement issues des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, **à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.**

❖ **Gestion financière et comptable pour l'ensemble de la direction**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 12 – ***Le (la) responsable du service de l'accueil familial a*** délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...).

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250325-20250325DDSDEF1-AR

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

PÔLE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Article 13 – ***Le médecin départemental responsable du pôle protection maternelle et infantile a*** délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants familiaux du territoire de l'Eure et des assistants maternels.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 14 – ***L'adjoint(e) au médecin départemental*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 15 - ***Les médecins de PMI Enfance famille affectés dans les unités médico-sociale en UTAS*** de la Délégation solidarités ont délégation pour signer les actes suivants :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations, les rapports de visite...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250325-20250325DDSDEF1-AR

Article 16 – **Le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale SUD Évreux, le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale OUEST Bernay, le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale EST Vernon** ont délégation pour signer les actes ci-dessous énumérés, en rapport avec leurs unités :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations, les rapports de visite...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant des agréments (ou modifications d'agréments) des assistants familiaux du territoire de l'Eure ou des agréments (accords ou modifications) des assistants maternels, **à l'exclusion des conventions passées par le Département**.

Article 17 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 19 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250325-20250325DDSDEF1-AR

DÉLÉGATION SOLIDARITÉS
DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2025-CD27/DS/DEF/02

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction Enfance Famille	**Laure El Alaoui**, *Directrice*	1 - Sandra Bal
		2 - Sabrina Tahraoui
	Sandra Bal, *Directrice adjointe*	1 - Laure El Alaoui
		2 - Nadine Chereau
Pôle évaluation et parcours de l'enfant	**Nadine Chereau**, *responsable du pôle évaluation et parcours de l'enfant*	1- Sandra Bal
		2 - Sabrina Tahraoui
	Sabrina Michaud, *responsable des services ASE en territoire*	1 - Nadine Chereau
		2 - Sabrina Tahraoui
	Mélanie Brosset, *inspectrice enfance famille*	1 - Daniel Chaharane
		2 - Rafaël Fernandez
	Daniel Chaharane, *inspecteur enfance famille*	1 - Mélanie Brosset
		2 - Rafaël Fernandez
	Rafaël Fernandez, *inspecteur enfance famille (à compter du 1er avril 2025)*	1 - Daniel Chaharane
		2 - Mélanie Brosset
	Marlène Cattanéo, *inspectrice enfance famille*	1 - Laurie Nicol
		2 - Nathalie Noltincx
	Laurie Nicol, *inspectrice enfance famille*	1 - Nathalie Noltincx
		2 - Marlène Cattanéo
	Nathalie Noltincx, *inspectrice enfance famille*	1- Héléna Lebroc
		2 - Marlène Cattanéo
	Héléna Lebroc, *inspectrice enfance famille*	1- Nathalie Noltincx
		2 - Marlène Cattanéo
	Béatrice Munsch, *inspectrice enfance famille*	1 - Jean Charles Carpentier
		2 - Kenny Kipré
	Valérie Lecuyer, *inspectrice enfance famille*	1 - Béatrice Munsch
		2 - Kenny Kipré
	Jean-Charles Carpentier, *inspecteur enfance famille*	1 - Béatrice Munsch
		2 - Valérie Lecuyer
	Kenny Kipré, *inspecteur enfance famille (à compter du 7 avril 2025)*	1 -Jean Charles Carpentier
		2 - Béatrice Munsch
	Valérie Lecuyer, *inspectrice enfance famille Pupilles de l'Etat (70%)*	1 - Julie Cadin
		2 - Katia Klein
	Julie Cadin, *chargée de mission défense des intérêts de l'enfant (Inspectrice Enfance Famille des Pupilles)*	1 - Valérie Lecuyer
		2 - Katia Klein
	Julie Cadin, *administrateur ad-hoc*	
	Valérie Lecuyer, *administrateur ad-hoc*	

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250325-20250325DDSDEF1-AR

DÉLÉGATION SOLIDARITÉS
DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2025-CD27/DS/DEF/02

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Service évalutation	**Alexandra Martin**, *responsable du service évaluation*	1 - Nadine Chereau
		2 - Katia Klein
Service parcours de l'enfant	**Katia Klein**, *responsable du service parcours de l'enfant*	1 - Nadine Chereau
		2 - Alexandra Martin
Pôle de l'accueil familial et collectif	**Sabrina Tahraoui**, *responsable du pôle de l'accueil familial et collectif et responsable du service du budget, de la tarification et de la comptabilité*	1 - Sandra Bal
		2 - Béatrice Brival
Service de l'accueil familial	***Mélanie Franco-Pirard,*** *responsable du service de l'accueil familial*	1 - Anaïs Zedoud
		2 - Sabrina Tahraoui
	Anaïs Zedoud, *adjointe à la responsable du service de l'accueil familial*	1 - Mélanie Franco-Pirard
		2 - Sandra Bal
Pôle protection maternelle et infantile	**poste vacant**, *médecin départemental responsable du pôle protection maternelle et infantile*	1 - Géraldine Jannet
		2 - Sandra Bal
	poste vacant, *responsable de l'unité des modes d'accueil du pôle protection maternelle et infantile, en charge des modes d'accueil de l'enfant (UAM)*	1 - Sandra Bal
		2 - Géraldine Jannet
	Géraldine Jannet, *adjointe au médecin départemental de protection maternelle et infantile en charge des unités médico-sociales (UMS)*	1 - Sandra Bal
		2 - Sabrina Tahraoui
Unités des modes d'accueil PMI en territoire	**Laëtitia Desmortreux**, *responsable de l'unité des modes d'accueil*	1 - Fabienne Gatier
		2 - Stéphanie Lefebvre
	Stéphanie Lefebvre, *responsable de l'unité des modes d'accueil*	1 - Fabienne Gatier
		2 - Laëtitia Desmortreux
	Fabienne Gatier, *responsable de l'unité des modes d'accueil*	1 - Stéphanie Lefebvre
		2 - Laëtitia Desmortreux
Médecins de PMI enfance famille affectés en territoire	**poste vacant**, *médecin de PMI de Vernon*	1 - Carole Hudym
		2 - Marie-Elise Membrive
	Carole Hudym, *médecin de PMI Les Andelys*	1 - Justine Bloquel
		2 - Doriane Hascoet
	Marie-Elise Membrive, *médecin de PMI de Louviers*	1 - Carole Hudym
		2 - Doriane Hascoet
	poste vacant, *médecin de PMI de Pont-Audemer*	1 - Justine Bloquel
		2 - Marie-Elise Membrive
	Justine Bloquel, *médecin de PMI de Bernay*	1 - Marie-Elise Membrive
		2 - Doriane Hascoet
	Doriane Hascoet, *médecin de PMI d'Évreux*	1 - Carole Hudym
		2 - Justine Bloquel
	poste vacant, *médecin de PMI d'Évreux*	1- Doriane Hascoet
		2 - Justine Bloquel

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-2

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal, régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Aubé mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS Ouest-Bernay ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Peggy Cingal est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte modificatif de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Peggy Cingal régisseur titulaire sera remplacée par Madame Laura Aubé qui est maintenue dans ses fonctions de mandataire suppléante.

Article 3 : Madame Peggy Cingal percevra une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le montant annuel est de 320 €.

Article 4 : Madame Laura Aubé mandataire suppléante percevra une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le montant annuel représente deux douzièmes du montant annuel de l'indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) allouée au régisseur pour assurer le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :
Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Laura Aubé, mandataire suppléante

Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 5 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-9

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal, régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Bernay ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 16 novembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie d'avances située à Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle André sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Rachel Demeillers mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Aubé mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS Ouest-Bernay ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant Madame Peggy Cingal dans ses fonctions de régisseur titulaire et maintenant Madame Laura Aubé dans ses fonctions de mandataire suppléante de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 3 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Isabelle André est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Ouest relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Séverine Bernard, Madame Chantal Monnier, Madame Erika Ridel sont nommées mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Ouest relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 3 : Madame Rachel Demeillers est maintenue dans ses fonctions de mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Ouest relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Laura Aubé, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Isabelle André, sous-régisseur Vu pour acceptation

Séverine Bernard, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Rachel Demeillers mandataire du sous-régisseur

Chantal Monnier, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Madame Erika Ridel, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 5 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-10

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 11 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances située à la maison du département de Beuzeville relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal, régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Beuzeville ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle André mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Beuzeville ;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Rachel Demeillers mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Beuzeville ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Aubé mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Ouest ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Beuzeville ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant Madame Peggy Cingal dans ses fonctions de régisseur titulaire et maintenant Madame Laura Aubé dans ses fonctions de mandataire suppléante de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 3 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Erika Ridel est nommée sous-régisseur de la sous-régie d'avances à la maison du Département de Beuzeville, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Ouest relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Séverine Bernard, Madame Chantal Monnier sont nommées mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances à la maison du Département de Beuzeville, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Ouest relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 3 : Madame Isabelle André, Madame Rachel Demeillers sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances à la maison du Département de Beuzeville, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Ouest relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Laura Aubé, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Erika Ridel, sous-régisseur Vu pour acceptation

Isabelle André, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Séverine Bernard, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Rachel Demeillers, mandataire du sous-régisseur

Chantal Monnier, mandataire du sous-régisseur Vu pour Acceptation

Vu pour acceptation

L'EPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 5 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-12

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal, régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances située au Neubourg sur le territoire Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie d'avances située au Neubourg ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Chantal Monnier sous-régisseur de la sous-régie d'avances située au Neubourg ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Aubé mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de la régie d'avances installée sur le territoire Sud ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de la régie d'avances installée sur le territoire Ouest ;

Considérant que les modifications des périmètres des deux régies d'avances relatives aux Chèques Accompagnement Personnalisé ont comme conséquence le transfert de la sous-régie d'avances du Neubourg située sur le territoire Sud à la régie d'avances située sur le territoire Ouest ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant Madame Peggy Cingal dans ses fonctions de régisseur titulaire et maintenant Madame Laura Aubé dans ses fonctions de mandataire suppléante de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 3 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Chantal Monnier est nommée sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social du Neubourg pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Ouest relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Isabelle André, Madame Séverine Bernard, Madame Rachel Demeillers, Madame Erika Ridel sont nommées mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social du Neubourg pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Ouest relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 3 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Laura Aubé, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Chantal Monnier, sous-régisseur Vu pour acceptation

Isabelle André, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Séverine Bernard, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Rachel Demeillers, mandataire du sous-régisseur

Erika Ridel, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 5 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-11

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances située au centre médico-social de Brionne relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal, régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Brionne ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle André mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Brionne ;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Rachel Demeillers sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Brionne ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Aubé mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS Ouest-Bernay ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Brionne ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant Madame Peggy Cingal dans ses fonctions de régisseur titulaire et maintenant Madame Laura Aubé dans ses fonctions de mandataire suppléante de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 3 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Rachel Demeillers est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Brionne pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Ouest relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Séverine Bernard, Madame Chantal Monnier, Madame Erika Ridel sont nommées mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Brionne pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Ouest relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 3 : Madame Isabelle André est maintenue dans ses fonctions de mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Brionne pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Ouest relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :
Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Laura Aubé, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Rachel Demeillers, sous-régisseur

Isabelle André, mandataire du sous-régisseur ~~André~~ Vu pour acceptation

Séverine Bernard, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Chantal Monnier, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Erika Ridel, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 13 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-17

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Stéphanie Guilmeau mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS sud Évreux ;

Considérant que Madame Stéphanie Guilmeau est en position de disponibilité ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin à la fonction de mandataire suppléante de Madame Stéphanie Guilmeau à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Évreux. Cette cessation de fonctions a pris effet le 1er janvier 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 18 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-19

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux une sous-régie d'avances à Breteuil sur Iton relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux une sous-régie d'avances à Conches en Ouche relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux une sous-régie d'avances à Saint André de l'Eure relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux une sous-régie d'avances à Verneuil sur Avre relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux une sous-régie d'avances au Neubourg relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux une sous-régie d'avances rue Saint Louis à Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu les décisions en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en service les sous-régies d'avances situées à Breteuil sur Iton, Conches en Ouche, Saint André de l'Eure, Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Véronique Mitatre mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances rue Saint Louis à Évreux ;

Vu les arrêtés en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laurence Laroche sous-régisseur de la sous-régie d'avances située rue Saint Louis à Évreux et mandataire des sous-régisseurs des sous-régies d'avances situées à Breteuil sur Iton, Conches en Ouche, au Neubourg, Saint André de l'Eure, Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Orlane Dubut mandataire des sous-régisseurs des sous-régies d'avances situées à Conches en Ouche, rue Saint Louis à Évreux, au Neubourg, Saint André de l'Eure, Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Orlane Dubut mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances située à Breteuil sur Iton ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu les arrêtés en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anissa Ouzyneb mandataire des sous-régisseurs des sous-régies d'avances situées à Breteuil sur Iton, Conches en Ouche, rue Saint Louis à Évreux, au Neubourg, Saint André de l'Eure, Verneuil sur Avre et nommant Madame Véronique Mitatre mandataire des sous-régisseurs des sous-régies d'avances situées à Breteuil sur Iton, Conches en Ouche, au Neubourg, Saint André de l'Eure, Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Béatrice Galbois mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances située rue Saint Louis à Évreux ;

Vu les arrêtés en date du 7 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Salvatrice Buccoleri mandataire des sous-régisseurs des sous-régies d'avances situées à Breteuil sur Iton, Conches en Ouche, rue Saint Louis à Évreux, au Neubourg, Saint André de l'Eure, Verneuil sur Avre ;

Vu la décision en date du 29 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de la sous-régie d'avances située rue de la Rochette à Évreux ;

Vu la décision en date du 23 mai 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de la sous-régie d'avances située à Breteuil sur Iton ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu les arrêtés en date du 4 avril 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Chantal Monnier sous-régisseur de la sous-régie d'avances située au Neubourg et nommant Madame Chantal Monnier mandataire des sous-régisseurs des sous-régies d'avances situées à Breteuil sur Iton, Conches en Ouche, rue Saint Louis à Évreux, Saint André de l'Eure, Verneuil sur Avre ;

Vu la décision en date du 13 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de la sous-régie d'avances située à Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Patricia Gosselin régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er : A la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Évreux, il est mis fin dans les sous-régies d'avances aux fonctions suivantes de Madame Salvatrice Buccoleri, Madame Orlane Dubut, Madame Véronique Mitatre, Madame Anissa Ouzyneb :
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Breteuil sur Iton,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Conches en Ouche,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances à Évreux (rue de la Rochette),
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances au Neubourg,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances à Saint André de l'Eure,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances à Verneuil sur Avre.

Ces cessations de fonctions prennent effet au 1er avril 2025.

Article 2 : A la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Évreux, il est mis fin aux fonctions de mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances à Évreux (rue de la Rochette) de Madame Béatrice Galbois.
Ces cessations de fonctions prennent effet au 1er avril 2025.

Article 3 : A la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Évreux, il est mis fin dans les sous-régies d'avances aux fonctions suivantes de Madame Laurence Laroche :
- sous-régisseur de la sous-régie d'avances à Évreux (rue de la Rochette),
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Breteuil sur Iton,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Conches en Ouche,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances au Neubourg,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances à Saint André de l'Eure,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances à Verneuil sur Avre.
Ces cessations de fonctions prennent effet au 1er avril 2025.

Article 4 : A la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Évreux, il est mis fin dans les sous-régies d'avances aux fonctions suivantes de Madame Chantal Monnier :
- sous-régisseur de la sous-régie d'avances au Neubourg,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Breteuil sur Iton,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances à Évreux (rue de la Rochette),
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Conches en Ouche,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances à Saint André de l'Eure,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances à Verneuil sur Avre.
Ces cessations de fonctions prennent effet au 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 14 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-18

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le Territoire Ouest-Bernay ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin à la fonction de mandataire suppléante de Mme Blondel Sophie à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Pont-Audemer. Cette cessation de fonctions prend effet au 1er avril 2025

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 18 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-20

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une sous-régie d'avances au centre médico-social de Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une sous-régie d'avances située au centre médico-social de Brionne relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 11 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une sous-régie d'avances située à la maison du département de Beuzeville relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une sous-régie d'avances située au centre médico-social de Bourg Achard relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal, régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu les décisions en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en service les sous-régie d'avances situées à Bernay, Beuzeville, Bourg Achard, Brionne ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu les arrêtés en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Gorju sous-régisseur de la sous-régie d'avances située à Bourg Achard et nommant Madame Laura Gorju mandataire des sous-régisseurs des sous-régies d'avances situées à Bernay, Beuzeville, Brionne et nommant Madame Isabelle Prévost mandataire des sous-régisseurs des sous-régies d'avances situées à Bernay, Beuzeville, Bourg Achard, Brionne ;

Vu les arrêtés en date du 11 avril 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Julie Martin mandataire des sous-régisseurs des sous-régies d'avances situées à Bernay, Bourg Achard, Brionne ;

Vu la décision en date du 16 novembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie d'avances située à Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Aubé mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS Ouest-Bernay ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Ouest ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er : A la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Pont-Audemer, il est mis fin dans les sous-régies d'avances aux fonctions suivantes de Madame Laura Gorju :
- sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Bourg Achard,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Bernay,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Beuzeville,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Brionne.

Ces cessations de fonctions prennent effet le 1er avril 2025.

Article 2 : A la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Pont-Audemer, il est mis fin dans les sous-régies d'avances aux fonctions suivantes de Madame Julie Martin, Madame Isabelle Prévost :
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Bernay,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Beuzeville,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Bourg Achard,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Brionne.

Ces cessations de fonctions prennent effet le 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant nomination du régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances au centre médico-social de Beaumont le Roger relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220PTAB-AU

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant nomination du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Beaumont le Roger ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest ;

Considérant que la sous-régie d'avances située à Beaumont le Roger est devenue sans objet ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 17 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : Il est mis fin à la sous-régie d'avances située à Beaumont le Roger relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, à compter du 1er avril 2025.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du sous-régisseur à compter du 1er avril 2005.
Le sous-régisseur remettra au régisseur tous ses documents, valeurs et stocks.
Le régisseur remettra au comptable public assignataire tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil départemental lors de sa prochaine assemblée.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen ou par Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ainsi qu'au sous-régisseur et aux mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Beaumont le Roger.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220PTAB-AU

Article 6 : Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220PTAB-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 18 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-21

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances au centre médico-social de Beaumont le Roger relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle Prévost sous-régisseur et nommant Madame Laura Gorju mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle André mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Rachel Demeillers mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Aubé mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Julie Martin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Beaumont le Roger ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Ouest ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la suppression de cette sous-régie d'avances située à Beaumont le Roger ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin, suite à la suppression de la sous-régie d'avances située à Beaumont le Roger, aux fonctions de :
- sous-régisseur de Madame Isabelle Prévost,
- mandataire du sous-régisseur de Madame Isabelle André, Madame Rachel Demeillers, Madame Laura Gorju, Madame Julie Martin.
Ces cessations de fonctions prennent effet au 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2025-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure portant nomination du régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS à Vernon ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances au centre médico-social de Pont de l'Arche relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant nomination du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Pont de l'Arche ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220PTA-AU

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la délibération n°2024-S10-1-7 du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 octobre 2024 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Est ;

Considérant que la sous-régie d'avances située à Pont de l'Arche est devenue sans objet ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 17 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : Il est mis fin à la sous-régie d'avances située à Pont de l'Arche relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, à compter du 1er avril 2025.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du sous-régisseur à compter du 1er avril 2025.
Le sous-régisseur remettra au régisseur tous ses documents, valeurs et stocks.
Le régisseur remettra au comptable public assignataire tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil départemental lors de sa prochaine assemblée.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen ou par Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ainsi qu'au sous-régisseur et aux mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Pont de l'Arche.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220PTA-AU

Article 6 : Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250226-25220PTA-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 19 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-22

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon, une sous-régie d'avances au centre médico-social des Andelys relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon, une sous-régie d'avances au centre médico-social d''Etrépagny relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Fleury sur Andelle relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une sous-régie d'avances au centre médico-social de Gisors relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Evelyne Castel sous-régisseur de la sous-régie d'avances située à Gisors ;

Vu les arrêtés en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Evelyne Castel mandataire du sous-régisseur des sous- régies d'avances situées aux Andelys, à Étrépagny, Fleury sur Andelle ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu les décisions en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en service les sous-régies d'avances situées aux Andelys, Etrépagny, Fleury sur Andelle, Gisors ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances située à Val de Reuil sur le territoire Est Vernon relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu les arrêtés en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Evelyne Castel mandataire du sous-régisseur de la sous-régies d'avances située à Val de Reuil et nommant Madame Catherine Lyoën mandataire des sous-régisseurs des sous-régies d'avances situées aux Andelys, Étrépagny, Fleury sur Andelle, Gisors, Val de Reuil ;

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu les arrêtés en date du 19 juillet 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Wendy Laisney mandataire des sous-régisseurs des sous-régies d'avances situées aux Andelys, Étrépagny, Fleury sur Andelle, Gisors, Val de Reuil ;

Vu la décision en date du 19 octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie d'avances située à Gisors ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Est ;

Considérant l'organisation de la Délégation Solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er : A la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Vernon, il est mis fin dans les sous-régies d'avances aux fonctions suivantes de Madame Evelyne Castel :
- sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Gisors,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances des Andelys,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances d'Étrépagny,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Fleury sur Andelle,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Val de Reuil.

Ces cessations de fonctions prennent effet le 1er avril 2025.

Article 2 : A la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à Vernon, il est mis fin dans les sous-régies d'avances aux fonctions suivantes de Madame Wendy Laisney, Madame Catherine Lyoën :
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances des Andelys,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances d'Étrépagny,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Fleury sur Andelle,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Gisors,
- mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de Val de Reuil.

Ces cessations de fonctions prennent effet le 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 19 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-23

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Alain Villard régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances au centre médico-social de Pont de l'Arche relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Catherine Lyoën sous-régisseur de cette sous-régie d'avances et nommant mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Pont de l'Arche Madame Cindy Amoiléole, Madame Evelyne Castel, Madame Maryline Laudrel, Madame Laëtitia Lefebvre, Madame Corinne Legouas ;

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Wendy Laisney mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Pont de l'Arche ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure Madame Johanna L'Huillier mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS Est Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Julie Garcia mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Pont de l'Arche ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Cindy Aubin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Pont de l'Arche ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Julie Garcia mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Est ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la suppression de cette sous-régie d'avances située à Pont de l'Arche ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin, suite à la suppression de la sous-régie d'avances située à Pont de l'Arche, aux fonctions de :
- sous-régisseur de Madame Catherine Lyoën,
- mandataire du sous-régisseur de Madame Cindy Amoiléole, Madame Cindy Aubin, Madame Evelyne Castel, Madame Julie Garcia, Madame Wendy Laisney, Madame Maryline Laudrel, Madame Laëtitia Lefebvre, Madame Corinne Legouas.
Ces cessations de fonctions prennent effet au 1er avril 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-1

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Patricia Gosselin régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Patricia Gosselin est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte modificatif de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Patricia Gosselin régisseur titulaire sera remplacée par Madame Anaïs Bougoin qui est maintenue dans ses fonctions de mandataire suppléante.

Article 3 : Madame Patricia Gosselin percevra une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le montant annuel est de 550 €.

Article 4 : Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante percevra une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le montant annuel représente deux douzièmes du montant annuel de l'indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) allouée au régisseur titulaire pour assurer le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :
Patricia Gosselin, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 5 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-4

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Breteuil sur Iton relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Sabine Joyeux mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Breteuil sur Iton ;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Cédric Lemuet mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Breteuil sur Iton ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en service cette sous-régie d'avances située à Breteuil sur Iton ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Breteuil sur Iton ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Joret mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Breteuil sur Iton ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Béatrice Galbois mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Breteuil sur Iton ;

Vu la décision en date du 23 mai 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de sous-régie d'avances située à Breteuil sur Iton ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Breteuil sur Iton ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Patricia Gosselin régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Breteuil sur Iton ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant Madame Patricia Gosselin dans ses fonctions de régisseur titulaire et maintenant Madame Anaïs Bougoin dans ses fonctions de mandataire suppléante de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 3 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Véronique Baudouin est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Breteuil sur Iton pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Isabelle Gimenez est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Breteuil sur Iton pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 3 : Madame Béatrice Galbois, Madame Astrid Joret, Madame Sabine Joyeux, Monsieur Philippe Labbé, Monsieur Cédric Lemuet so nt maintenus dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Breteuil sur Iton pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Patricia Gosselin, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Véronique Baudouin, sous-régisseur Vu par acceptation

Béatrice Galbois, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Isabelle Gimenez, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Astrid Joret, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Sabine Joyeux, mandataire du sous-régisseur Vu par acceptation

Philippe Labbé, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Cédric Lemuet, mandataire du sous-régisseur Vu par acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 5 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-5

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Conches en Ouche relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Sabine Joyeux mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Conches en Ouche ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Conches en Ouche ;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Cédric Lemuet mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Conches en ouche ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en service cette sous-régie d'avances située à Conches en Ouche ;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Joret sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Conches en Ouche ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Béatrice Galbois mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Conches en Ouche ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Conches en Ouche ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Patricia Gosselin régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Conches en Ouche ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant Madame Patricia Gosselin dans ses fonctions de régisseur titulaire et maintenant Madame Anaïs Bougoin dans ses fonctions de mandataire suppléante de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 3 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Astrid Joret est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Conches en Ouche pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Isabelle Gimenez est nommée mandataire du sous régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Conches en Ouche pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 3 : Madame Véronique Baudouin, Madame Béatrice Galbois, Mada me Isabelle Gimenez, Madame Sabine Joyeux, Monsieur Philippe Labbé, Monsieur Cédric Lemuet sont maintenus mandataires du sous régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Conches en Ouche pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :
Patricia Gosselin, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante "Vu pour acceptation"

Astrid Joret, sous-régisseur Vu pour acceptation

Véronique Baudouin, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Béatrice Galbois, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Isabelle Gimenez, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Sabine Joyeux, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Philippe Labbé, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Cédric Lemuet, mandataire du sous-régisseur Vu pour acception

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 5 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-6

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure créant une sous-régie d'avances au Centre médico-social rue Saint Louis à Évreux située sur le territoire Sud Évreux relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin, Madame Sabine Joyeux, Monsieur Cédric Lemuet, mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Saint Louis à Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Joret mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Saint Louis à Évreux ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 29 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie d'avances située rue de la Rochette à Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située rue de la Rochette à Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Patricia Gosselin régisseur titulaire de cette régie d'avances située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située rue de la Rochette à Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant Madame Patricia Gosselin dans ses fonctions de régisseur titulaire et maintenant Madame Anaïs Bougoin dans ses fonctions de mandataire suppléante de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 3 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Béatrice Galbois est nommée sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de la rue de la Rochette à Évreux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Isabelle Gimenez est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de la rue de la Rochette à Évreux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 3 : Madame Véronique Baudouin, Madame Astrid Joret, Madame Sabine Joyeux, Monsieur Philippe Labbé, Monsieur Cédric Lemuet sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de la rue de la Rochette à Évreux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Patricia Gosselin, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Béatrice Galbois, sous-régisseur Vu pour acceptation

Véronique Baudouin, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Isabelle Gimenez, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Astrid Joret, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Sabine Joyeux, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Philippe Labbé, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Cédric Lemuet, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 5 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-7

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Saint André de l'Eure relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Saint André de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Cédric Lemuet mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Saint André de l'Eure ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Saint André de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Joret, mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Saint André de l'Eure ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabine Joyeux sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Saint André de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Béatrice Galbois, mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Saint André de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Saint André de l'Eure ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Saint André de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant Madame Patricia Gosselin dans ses fonctions de régisseur titulaire et maintenant Madame Anaïs Bougoin dans ses fonctions de mandataire suppléante de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 3 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Sabine Joyeux est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Saint André de l'Eure pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Isabelle Gimenez est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Saint André de l'Eure pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 3 : Madame Véronique Baudouin, Madame Béatrice Galbois, Madame Astrid Joret, Monsieur Philippe Labbé, Monsieur Cédric Lemuet sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Saint André de l'Eure pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Patricia Gosselin, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante "Vu pour acceptation"

Sabine Joyeux, sous-régisseur Vu pour acceptation

Véronique Baudouin, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Béatrice Galbois, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Isabelle Gimenez, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Astrid Joret, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Philippe Labbé, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Cédric Lemuet, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 5 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-8

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Verneuil sur Avre relative aux Chèques d'Accompagnement Personnalisé comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Sabine Joyeux mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Véronique Baudouin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Verneuil sur Avre ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Joret, mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Verneuil sur Avre ;

Vu la décision en date du 25 février 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Cédric Lemuet sous-régisseur et nommant Madame Béatrice Galbois, mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Anaïs Bougoin mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Philippe Labbé mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Verneuil sur Avre ;

Vu la décision en date du 13 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie d'avances située à Verneuil sur Avre ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Verneuil sur Avre ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant Madame Patricia Gosselin dans ses fonctions de régisseur titulaire et maintenant Madame Anaïs Bougoin dans ses fonctions de mandataire suppléante de cette régie d'avances située sur le territoire Sud ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 3 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Cédric Lemuet est maintenu dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Verneuil sur Avre pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Isabelle Gimenez est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Verneuil sur Avre pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 3 : Madame Véronique Baudouin, Madame Béatrice Galbois, Madame Astrid Joret, Madame Sabine Joyeux, Monsieur Philippe Labbé sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Verneuil sur Avre pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à sur le territoire Sud relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :
Patricia Gosselin, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Anaïs Bougoin, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Cédric Lemuet, sous-régisseur Vu pour acceptation

Véronique Baudouin, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Béatrice Galbois, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Isabelle Gimenez, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Astrid Joret, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Sabine Joyeux, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Philippe Labbé, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250331-TARFDE30122025-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Enfance
Famille

Pôle Gestion et
Accompagnement de l'Accueil
Familial et Collectif

Evreux,
Le 17 mars 2025

Affaire suivie par :
Laure EL ALAOUI
Sabrina TAHRAOUI

Téléphone
02.32.31.94.13

Fax
02.32.39.91.71

N/Réf. : DEF/LEA/ST

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de la santé ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2025 ;

Sur le rapport de M. le délégué à la délégation solidarités ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 027-222702292-20250331-TARFDE30122025-AI

Arrête :

Art. 1er – Pour 2025, la dotation annuelle de fonctionnement du foyer départemental de l'enfance d'Evreux, est fixée à partir du 1er janvier à:

8 144 439,14 €

La dotation est versée de façon mensuelle pour un montant de:

678 703,26 €

Art. 2 – Le prix de journée applicable aux départements extérieurs par le foyer départemental de l'enfance d'Evreux est fixé à :

225 €

Art. 3 – M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 17 mars 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 20 février 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-3

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Alain Villard régisseur titulaire de cette régie d'avance située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Johanna L'Huillier mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Julie Garcia mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Est ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Alain Villard est maintenu dans ses fonctions de régisseur titulaire la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte modificatif de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Alain Villard régisseur titulaire sera remplacé par Madame Julie Garcia ou par Madame Johanna L'Huillier qui sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires suppléantes.

Article 3 : Monsieur Alain Villard percevra une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le montant annuel est de 550 €.

Article 4 : Madame Julie Garcia, Madame Johanna L'Huillier mandataires suppléantes percevront, chacune, une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le montant annuel représente deux douzièmes du montant annuel de l'indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) allouée au régisseur titulaire pour assurer le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :
Alain Villard, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Julie Garcia, mandataire suppléante
Arrêt de travail

Johanna L'Huillier, mandataire suppléante
Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 5 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-13

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon, une sous-régie d'avances au centre médico-social des Andelys relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Alain Villard régisseur titulaire de cette régie d'avance située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Corinne Legouas mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située aux Andelys ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Cindy Amoiléole mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située aux Andelys ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située aux Andelys ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Maryline Laudrel mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située aux Andelys ;

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Johanna L'Huillier mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 18 février 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laëtitia Lefebvre sous-régisseur et nommant Madame Julie Garcia mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située aux Andelys ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Cindy Aubin mandataire du sous-régisseur de cette sous- régie d'avances située aux Andelys ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Julie Garcia mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Est ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située aux Andelys ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant Monsieur Alain Villard dans ses fonctions de régisseur titulaire et maintenant Madame Julie Garcia et Madame Johanna L'Huillier dans leurs fonctions de mandataires suppléantes de cette régie d'avances située sur le territoire Est ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 3 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Laëtitia Lefebvre est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social des Andelys, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Est relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Stella Devesly est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social des Andelys, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Est relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 3 : Madame Cindy Amoiléole, Madame Cindy Aubin, Madame Julie Garcia, Madame Maryline Laudrel, Madame Corinne Legouas sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social des Andelys, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Est relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Alain Villard, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Julie Garcia, mandataire suppléante Arrêt de Laurel

Johanna L'Huillier, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Laëtitia Lefebvre, sous-régisseur Vu pour acceptation

Cindy Amoiléole, mandataire du sous-régisseur

Cindy Aubin, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Stella Devesly, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Julie Garcia, mandataire du sous-régisseur

Arrêt de travail

Maryline Laudrel, mandataire du sous-régisseur

Vu pour acceptation

Corinne Legouas, mandataire du sous-régisseur

Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 5 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-14

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Alain Villard régisseur titulaire de cette régie d'avance située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Fleury sur Andelle relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Corinne Legouas sous-régisseur de cette sous- régie d'avances située à Fleury sur Andelle ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Laëtitia Lefebvre mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Fleury sur Andelle ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Cindy Amoiléole mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Fleury sur Andelle ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Fleury sur Andelle ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Maryline Laudrel mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Fleury sur Andelle ;

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Johanna L'Huillier mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Julie Garcia mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Fleury sur Andelle ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Cindy Aubin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Fleury sur Andelle ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Julie Garcia mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Est ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Fleury sur Andelle ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant Monsieur Alain Villard dans ses fonctions de régisseur titulaire et maintenant Madame Julie Garcia et Madame Johanna L'Huillier dans leurs fonctions de mandataires suppléantes de cette régie d'avances située sur le territoire Est ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 3 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Corinne Legouas est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Fleury sur Andelle, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Est relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Stella Devesly est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Fleury sur Andelle, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Est relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 3 : Madame Cindy Amoiléole, Madame Cindy Aubin, Madame Julie Garcia, Madame Maryline Laudrel, Madame Laëtitia Lefebvre sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Fleury sur Andelle, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Est relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :
Alain Villard, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Julie Garcia, mandataire suppléante Arrêt de liaur

Johanna L'Huillier, mandataire suppléante

Vu pour acceptation

Corinne Legouas, sous-régisseur Vu pour acceptation

Cindy Amoiléole, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Cindy Aubin, mandataire du sous-régisseur Vu pour Acceptation

Stella Devesly mandataire du sous-régisseur

Julie Garcia, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation. Arrêté du travail

Maryline Laudrel, mandataire du sous-régisseur

Laëtitia Lefebvre, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 5 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-15

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Alain Villard régisseur titulaire de cette régie d'avance située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une sous-régie d'avances au centre médico-social de Gisors relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Laëtitia Lefebvre, Madame Corinne Legouas mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Gisors ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Cindy Amoiléole mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Gisors ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Gisors ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Maryline Laudrel mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Gisors ;

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 19 octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la nouvelle adresse de cette sous-régie d'avances située à Gisors ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Johanna L'Huillier mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Julie Garcia mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Gisors ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Cindy Aubin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Gisors ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Julie Garcia mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Est ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Gisors ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant Monsieur Alain Villard dans ses fonctions de régisseur titulaire et maintenant Madame Julie Garcia et Madame Johanna L'Huillier dans leurs fonctions de mandataires suppléantes de cette régie d'avances située sur le territoire Est ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 3 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Stella Devesly est nommée sous-régisseur de la sous-régie d'avances du Centre médico-social de Gisors, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Est relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Cindy Amoiléole, Madame Cindy Aubin, Madame Julie Garcia, Madame Maryline Laudrel, Madame Laëtitia Lefebvre, Madame Corinne Legouas sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du Centre médico-social de Gisors, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Est relative aux Chèques d'accompagnement personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 3 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Alain Villard, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Julie Garcia, mandataire suppléante Arrêt de travail

Johanna L'Huillier, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Stella Devesly, sous-régisseur Vu pour acceptation

Cindy Amoiléole, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Cindy Aubin, mandataire du sous-régisseur Vu pour Acceptation

Julie Garcia, mandataire du sous-régisseur Arrêt de travail

Maryline Laudrel, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Laëtitia Lefebvre, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Corinne Legouas, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 5 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2025-16

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Monsieur Alain Villard régisseur titulaire de cette régie d'avance située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 26 mai 2014 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire, du périmètre et du montant de l'avance de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances située à Val de Reuil sur le territoire Est Vernon relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Maryline Laudrel sous-régisseur de cette sous-régie d'avances et nommant Madame Cindy Amoiléole, Madame Laëtitia Lefebvre, Madame Corinne Legouas mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Val de Reuil ;

Vu la décision en date du 13 juin 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située sur le territoire Est Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Johanna L'Huillier mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Julie Garcia mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances située à Val de Reuil ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Cindy Aubin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avance située à Val de Reuil ;

Vu la décision en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Julie Garcia mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS de Vernon ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de l'appellation du territoire et du périmètre de cette régie d'avances installée sur le territoire Est ;

Vu la décision en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant en activité cette sous-régie d'avances située à Val de Reuil ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2025 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant Monsieur Alain Villard dans ses fonctions de régisseur titulaire et maintenant Madame Julie Garcia et Madame Johanna L'Huillier dans leurs fonctions de mandataires suppléantes de cette régie d'avances située sur le territoire Est ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 3 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Maryline Laudrel est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances de la maison du Département de Val de Reuil, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Est relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Stella Devesly est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de la maison du Département de Val de Reuil, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Est relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 3 : Madame Cindy Amoiléole, Madame Cindy Aubin, Madame Julie Garcia, Madame Laëtitia Lefebvre, Madame Corinne Legouas sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances de la maison du Département de Val de Reuil, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située sur le territoire Est relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte modificatif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Alain Villard, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Julie Garcia, mandataire suppléante Arrêt de travail

Johanna L'Huillier, mandataire suppléante
Vu pour acceptation

Maryline Laudrel, sous-régisseur Vu pour acceptation

Cindy Amoiléole, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Cindy Aubin, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Stella Devesly, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Julie Garcia, mandataire du sous-régisseur Arrêt de travail

Laëtitia Lefebvre, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation

Corinne Legouas, mandataire du sous-régisseur Vu pour acceptation